



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



**S'efforcer de
construire un
monde plus
juste**

Rapport de la Cour sur les indicateurs clés de performance (ICP)

**S'efforcer de
construire un
monde plus
juste**

Rapport de la Cour sur les indicateurs clés de performance (ICP)

Table des matières

Rapport sur les performances clés

Introduction	6
Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI	9

But Stratégique 1

8

But Stratégique 2

21

But Stratégique 3

29

But Stratégique 4

37

But Stratégique 5

43

But Stratégique 10

43

But Stratégique 6

47

But Stratégique 7

54

But Stratégique 8

61

But Stratégique 9

68

Le Rapport de la Cour sur les indicateurs clés de performance (ICP) présente les résultats annuels des ICP de la Cour pénale internationale (« la Cour »), tels qu'ils sont décrits dans le Plan stratégique 2023-2025 de la Cour pénale internationale (« Plan stratégique 2023-2025 »).

Introduction

LE RAPPORT DE LA COUR SUR LES INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS présente les résultats annuels des indicateurs de performance clés de la Cour pénale internationale (« la Cour »), tels qu'énoncés dans son plan stratégique pour 2023-2025 (« le Plan stratégique 2023-2025 »).

Conformément à l'engagement qu'elle a pris d'assurer une gestion axée sur les résultats et une amélioration continue de la mesure de la performance, la Cour a intégré un cadre stratégique et des indicateurs de performance clés dans le Plan stratégique 2023-2025. Ces 27 indicateurs servent de critères prioritaires pour évaluer les mesures prises aux fins de la réalisation des buts stratégiques de la Cour et portent sur les principaux domaines d'activité des Chambres, du Bureau du Procureur, du Greffe et du Fonds au profit des victimes (« le Fonds »).

Depuis 2014, la Cour a nettement amélioré son aptitude à mesurer la performance et à établir des rapports en la matière, répondant ainsi aux demandes des États parties. Au cours de la treizième session de l'Assemblée des États parties (« l'Assemblée¹»), les États parties avaient encouragé la Cour à « intensifier ses efforts visant à élaborer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs » qui amélioreraient la transparence, démontreraient ses réalisations et ses besoins et permettraient aux États parties d'évaluer les résultats de la Cour de façon plus stratégique.

Conformément à ces instructions, le Rapport sur les indicateurs de performance clés pour 2024 présente les derniers résultats (performance) de la deuxième année du Plan stratégique 2023-2025.

Les indicateurs de performance clés ne restituent pas toute l'étendue des activités de la Cour, mais ils donnent un aperçu précis des principaux domaines d'activité qui sont étroitement liés aux priorités stratégiques de la Cour.

Au-delà des indicateurs de performance, le rapport vise à communiquer aux parties prenantes une évaluation claire et méthodique des progrès réalisés par la Cour. Le chapitre II présente des données relatives à la performance ainsi qu'une analyse des tendances, des critères de référence annuels et des évaluations comparatives, complétés, le cas échéant, par des descriptions qualitatives pour permettre une meilleure compréhension de la performance globale de la Cour.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, treizième session, New York, 8-17 décembre 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. I. partie III, ICC-ASP-13/Res.5, Annexe I, par. 7 b).

But Stratégique 1

Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et réparations) en préservant l'indépendance, l'équité et la qualité des procédures ainsi que l'application des normes les plus élevées, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins.

Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI

Lié à : buts du Bureau du Procureur 1, 3, 6, 7 et 8 |
objectif du Greffe 1, objectifs prioritaires 1.1 et 1.6 |
but du Fonds 4

IPC
1.1

Temps écoulé entre les décisions et les activités judiciaires clés par rapport aux délais fixés dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres

IPC
1.2

Pourcentage de jours d'audience annulés par rapport au nombre total de jours d'audience programmés

IPC
1.3

Nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt (ou de citations à comparaître) déposées devant les juges

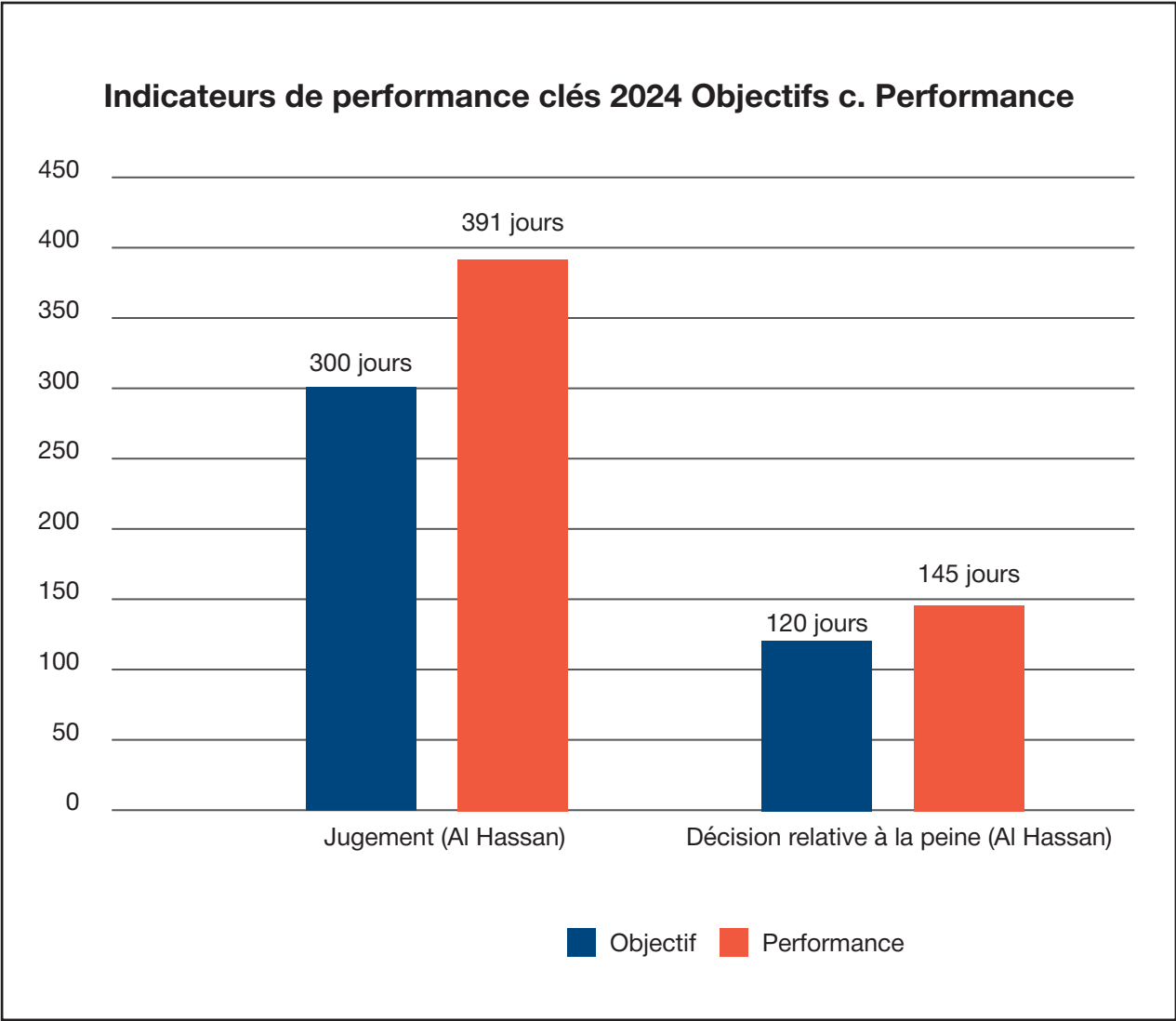
IPC
1.4

Ratio entre le nombre de chefs présentés et celui de chefs confirmés et d'accusés déclarés coupables (après un mandat d'arrêt, une décision relative à la confirmation des charges et un procès en première instance et en appel)



Temps écoulé entre les décisions et les activités judiciaires clés par rapport aux délais fixés dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres

Indicateur de performance clé 1.1	Objectif (2024)	Performance (2024)
Jugement (Al Hassan)	10 mois	13 mois et 1 jour
Décision relative à la peine (Al Hassan)	4 mois	4 mois et 25 jours



Dans l'optique d'accroître la rapidité et l'efficacité de la procédure, les Chambres ont assorti de délais la délivrance de certains jugements et décisions dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres (« le Guide »). Ces délais servent de recommandations générales et de directives reflétant les bonnes pratiques, tirées de l'expérience et du savoir faire collectifs des juges de toutes les divisions de la Cour. Comme expliqué dans l'introduction de la 4e édition du Guide, les délais fixent des « périodes maximum » pour que soient prises certaines mesures. La conduite de la procédure à toutes ses étapes est complexe, et l'ensemble des parties et des participants contribuent pour beaucoup à assurer la célérité de la procédure.

Bien que ces délais ne soient pas des outils juridiquement contraignants ayant la même force et le même effet que des instruments juridiques, les juges se sont néanmoins efforcés de respecter à tous les stades de la procédure les recommandations ainsi formulées. Compte tenu de ces efforts concertés, cet indicateur de performance clé vise à montrer le temps pris pour rendre des décisions judiciaires et mener des activités par rapport aux délais de référence précisés dans le Guide.

Le diagramme ci-dessus donne le calendrier de chaque étape tel qu'énoncé dans le Guide, aux côtés du temps qui a réellement été nécessaire pour que les décisions pertinentes soient rendues en 2024. Lors de la conception des indicateurs de performance clés en 2022, bien que les délais réels nécessaires à la prise de décisions équivalentes en 2021 aient pu servir de base, le délai minimum visé avait été fixé en se fondant sur les délais indiqués dans le Guide.

En 2024, certains des délais recommandés n'ont pas été respectés en raison de circonstances propres aux affaires pertinentes, comme expliqué plus bas. Il convient de relever qu'une valeur est un élément d'appréciation intrinsèquement quantitatif : elle ne peut à elle seule rendre compte de la réalité ou de la complexité d'une affaire et d'un moment précis. Les indicateurs doivent être interprétés et compris dans leur contexte. Lors de la lecture des chiffres, il convient de tenir compte des caractéristiques de chaque affaire et des approches procédurales suivies par les différentes chambres.

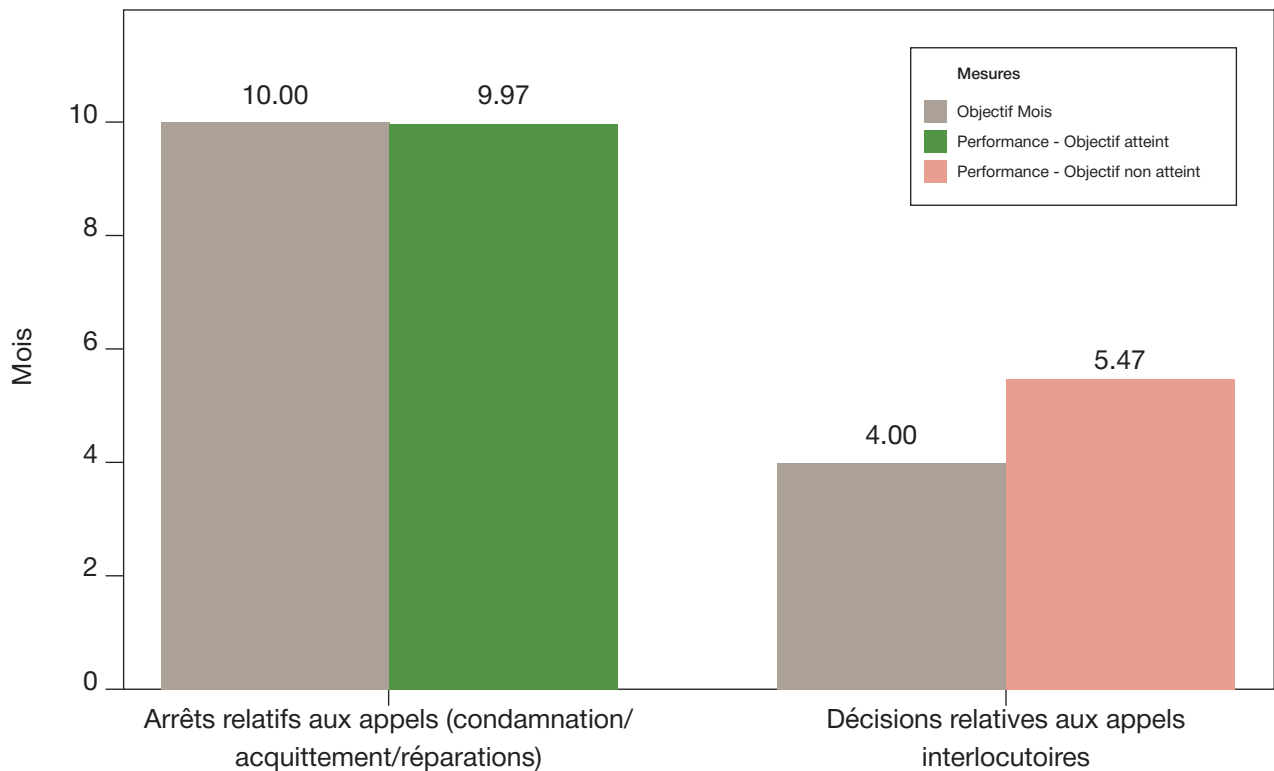
Dans l'affaire *Al Hassan*, le délai de 10 mois énoncé dans le Guide pour rendre le jugement de première instance a été dépassé de trois mois et un jour en raison de l'état de santé du juge président de la Chambre de première instance X et de la non disponibilité du juge qui en a découlé (voir ordonnance annulant l'audience programmée pour le prononcé du jugement de première instance, 15 janvier 2024, ICC-01/12-01/18-2584 ; décision relative à deux requêtes concernant le prononcé du jugement de première instance, 4 mars 2024, ICC-01/12-01/18-2588 ; et autre ordonnance fixant la date du prononcé du jugement de première instance, 15 avril 2024, ICC-01/12-01/18-2591).

Dans l'affaire *Al Hassan*, la décision relative à la peine était initialement prévue pour le 28 août 2024, soit environ trois mois après le prononcé du jugement de première instance. Elle a finalement été rendue 25 jours après le délai de quatre mois indiqué dans le Guide en raison de la nouvelle composition de la Chambre et du fait que le nouveau juge devait se familiariser avec le dossier de l'affaire (voir décision relative à la procédure du prononcé de la peine, 28 juin 2024, ICC-01/12-01/18-2595 et troisième décision sur ce même thème, 23 juillet 2024, ICC-01/12-01/18-2618).

Section des appels :

Buts de performance en matière judiciaire et de poursuites

Buts stratégiques (résultats escomptés)	Indicateurs de performance clés	Objectif (2024)	Performance (2024)
But stratégique 1 Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et réparations) en préservant l'indépendance, l'équité et la qualité des procédures ainsi que l'application des normes les plus élevées, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins.	1.1. Temps écoulé entre les décisions et les activités judiciaires clés par rapport aux délais fixés dans le Guide		
	<i>* Délais de délivrance des arrêts/décisions de la Chambre d'appel :</i>		
	xi) arrêts en cas d'appel d'une condamnation, d'un acquittement ou d'une ordonnance de réparation	10 mois	9 mois et 30 jours Affaire Ntaganda (un arrêt relatif à deux appels interjetés contre l'additif à l'Ordonnance de réparations)
	xiii) prononcé de décisions relatives à un appel interlocutoire	4 mois	5 mois et 14 jours Affaire Yekatom/ Ngaïssona (deux décisions relatives à deux appels interlocutoires)*

Objectif c. Performance pour les indicateurs de performance clés en matière judiciaire en 2024

*Remarque : les paragraphes suivants des décisions citées donnent la raison pour laquelle le délai de quatre mois n'a pas été respecté :

Décision Yekatom et Ngaïssona OA3, ICC-01/14-01/18-2501-Red, par. 6.

6. [TRADUCTION] Dans la présente affaire, les réponses au mémoire d'appel ont été déposées le 6 décembre 2023. Le 12 mars 2024, la Chambre d'appel a été recomposée ; le mandat de deux juges arrivant à échéance, deux nouveaux juges ont été assignés à la Section des appels. En outre, les deux équipes de Défense ont interjeté simultanément appel d'une décision relative à la demande présentée par l'Accusation aux fins du versement

formel d'un témoignage préalablement enregistré en application de la règle 68-2-c du Règlement de procédure et de preuve, soulevant des moyens d'appel qui étaient en partie liés à l'appel. Dans ces circonstances, il a été jugé plus approprié que ces deux appels soient examinés par la Chambre d'appel dans sa nouvelle composition. Pour ces raisons, la présente décision a été rendue après l'expiration du délai indiqué dans le Guide.

Décision Yekatom et Ngaïssona OA4, ICC-01/14-01/18-2502-Red, par. 5.

5. [TRADUCTION] Dans la présente affaire, les réponses au mémoire d’appel ont été déposées le 6 décembre 2023. Le 12 mars 2024, la Chambre d’appel a été recomposée ; le mandat de deux juges arrivant à échéance, deux nouveaux juges ont été assignés à la Section des appels. En outre, les deux équipes de Défense ont interjeté simultanément appel d’une décision relative à la demande présentée par l’Accusation aux fins du versement formel d’un témoignage préalablement enregistré en application de la règle 68 2 d du Règlement de procédure et de preuve, soulevant des moyens d’appel qui étaient en partie liés à l’appel. Dans ces circonstances, il a été jugé plus approprié que ces deux appels soient examinés par la Chambre d’appel dans sa nouvelle composition. Pour ces raisons, la présente décision a été rendue après l’expiration du délai indiqué dans le Guide.

Vous trouverez plus bas la description des procédures dans le cadre desquelles les délais n’ont pas été respectés :

Description

Les chiffres indiqués relativement à l’affaire *Yekatom* et *Ngaïssona* correspondent au temps qu’il a fallu pour rendre les deux décisions relatives aux deux appels interlocutoires. Les réponses des parties et les décisions ont été déposées à la même date. Dans les deux décisions, s’agissant du délai de quatre mois, la Chambre d’appel a fait observer qu’elle avait été recomposée le 12 mars 2024. Par conséquent, elle considérait qu’il était plus approprié que les deux appels soient examinés par la Chambre d’appel dans sa nouvelle composition.



Pourcentage de jours d’audience annulés par rapport au nombre total de jours d’audience programmés

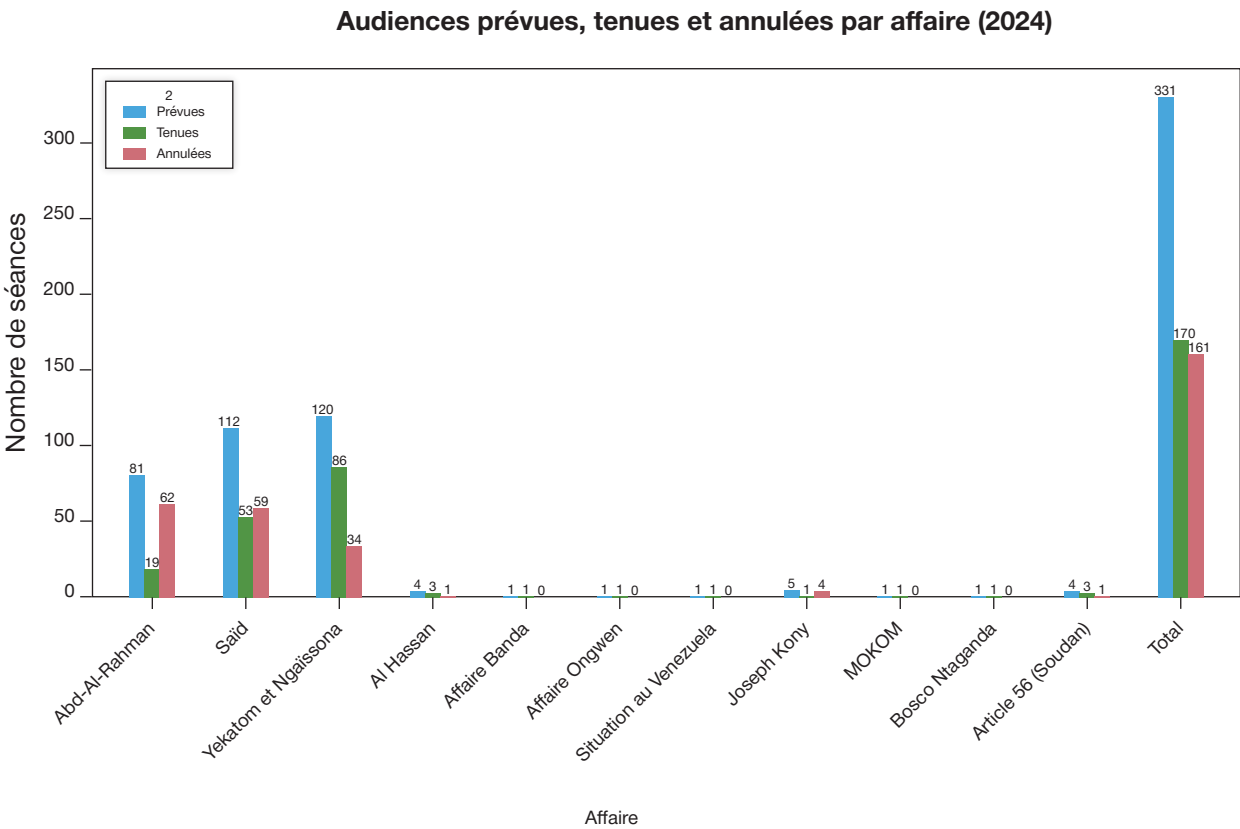
Indicateur de performance clé 1.2	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de jours d’audience annulés par rapport au nombre total de jours d’audience programmés	70% (2023)	48,6%

Une planification et une gestion efficaces des calendriers des audiences sont indispensables à l’efficacité de la Cour. Celle-ci étant une institution judiciaire, les audiences constituent son activité centrale, et les dépenses y relatives ont une grande incidence sur son budget annuel. S’assurer que les procès se déroulent de manière équitable et rapide, comme l’exige le Statut de Rome, reste une priorité centrale du Greffe, qui apporte son assistance en vue des procédures judiciaires. Pour gérer efficacement les ressources, y compris la logistique des salles d’audience et l’intervention des participants, une planification préalable est essentielle. Reconnaissant qu’une gestion soigneuse des ressources est nécessaire, le Greffe analyse les tendances en matière d’annulation d’audiences planifiées pour prévoir avec plus de précision les jours d’audience et le budget s’y rapportant.

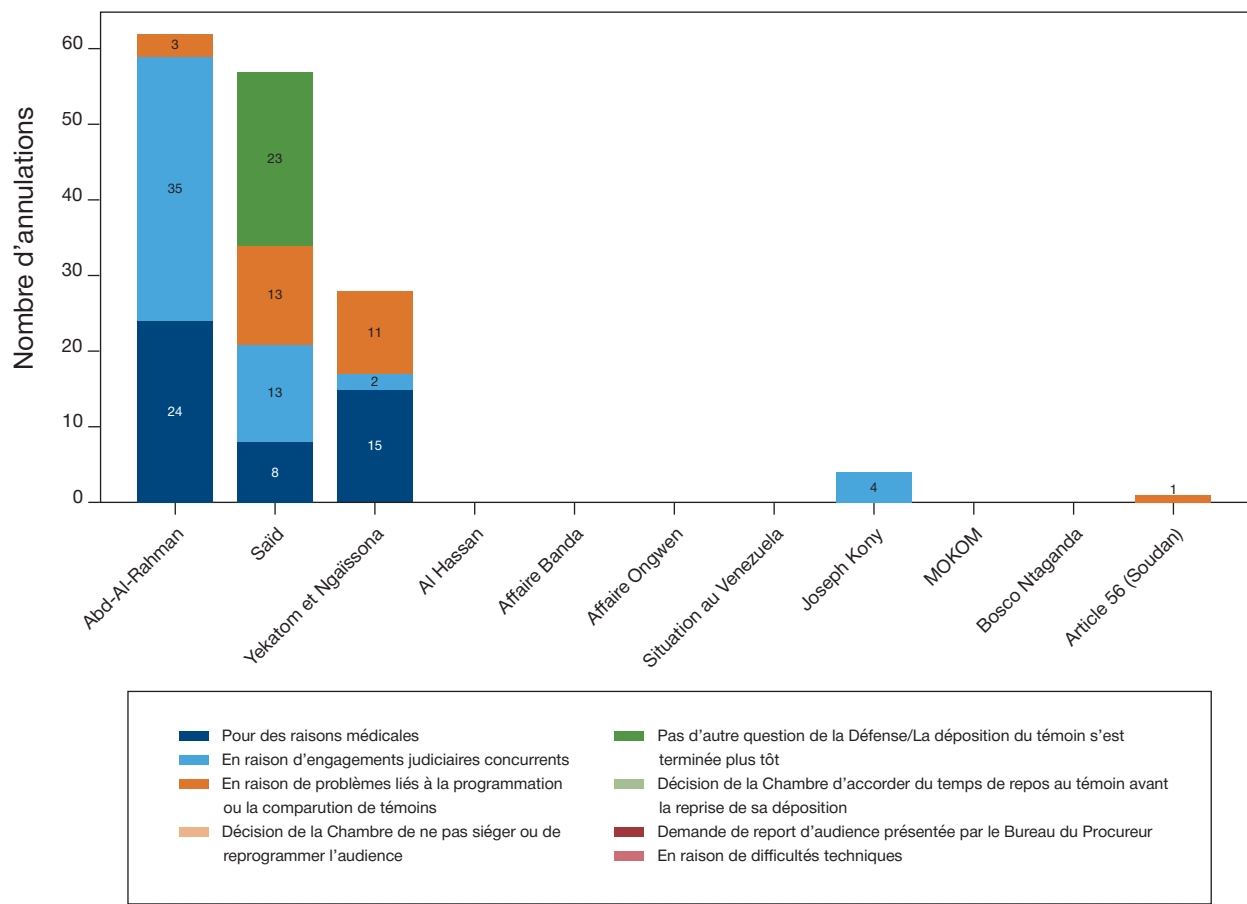
Abaisser le taux d’annulation des audiences par rapport à ce qui était anticipé peut, dans une certaine mesure, montrer à quel point la Cour est attachée à la discipline financière, en s’assurant que les coûts sont surveillés et contrôlés s’agissant du

fonctionnement des salles d’audience.
Les graphiques suivants illustrent le nombre d’audiences annulées par affaire, ainsi que la répartition des annulations par catégorie et par affaire.

The following graphs illustrate the number of hearing cancellations per case , as well as the distribution of cancellation categories by case .



Catégories d'annulation par affaire (2024)



Nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt (ou de citations à comparaître) déposées devant les juges

Indicateur de performance clé 1.3	Objectif (2024)	Performance (2024)
Nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt (ou de citations à comparaître) déposées devant les juges	10	11 (connues du public)

Des résultats positifs en salle d'audience sont essentiels pour assurer la légitimité et la crédibilité du Bureau du Procureur, et sont les critères ultimes à l'aune desquels sa réussite sera mesurée par les communautés touchées. Cet indicateur de performance clé calcule le nombre de demandes de mandats d'arrêt et de citations à comparaître déposées par le Bureau du Procureur. L'objectif fixé

à « 10 » inclut à la fois les mandats d'arrêt publics et ceux déposés sous scellés.

Le Bureau du Procureur a déjà atteint son objectif de 11 demandes de mandats d'arrêt (déposées ou publiquement reconnues par le biais de déclarations officielles).

Pour des raisons de confidentialité, il n'est pas possible de signaler les demandes et les mandats d'arrêt en découlant qui sont sous scellés ou confidentiels. L'existence de 11 mandats a été rendue publique dans des déclarations du Bureau du Procureur concernant les situations en Ukraine, en Palestine, au Bangladesh/Myanmar et, récemment, en Libye. L'année 2024 a été une année record en ce qui concerne le nombre de demandes de mandats d'arrêt déposées par le Bureau du Procureur (demandes publiques/sous scellés/confidentielles).

Dans le cadre de la situation en Ukraine, la Chambre préliminaire II a délivré quatre mandats d'arrêt fondés sur les demandes déposées en 2024 s'agissant d'attaques contre les infrastructures électriques. Le 5 mars 2024, des mandats d'arrêt ont été émis contre Victor Nikolaïevitch Sokolov, commandant de la flotte russe de la mer Noire et Sergeï Ivanovitch Kobylash, commandant de l'aviation à long rayon d'action, pour des crimes internationaux qui auraient été commis du 10 octobre 2022 au moins au 9 mars 2023 au moins. Le 24 juin 2024, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt contre Sergeï Koujouguetotvitch Choïgou, Ministre de la défense, et Valerii Vassiliévitch Guerassimov, chef d'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie, pour les mêmes crimes.

Dans le cadre de la situation en Palestine, des mandats d'arrêt ont été délivrés contre Mohammed Diab Ibrahim Al-Masri (Deif), Benjamin Netanyahu et Yoav Gallant. Deux autres demandes concernant Yahya Sinwar et Ismail Haniyeh ont été déposées, puis retirées, à la suite de leur décès.

Dans le cadre de la situation au Bangladesh/Myanmar, une demande de mandat d'arrêt a été déposée le 27 novembre 2024 contre Min Aung Hlaing, commandant en chef des armées (Tatmadaw), autoproclamé Premier Ministre du Myanmar et Président par intérim, qui aurait commis le crime de déportation de Rohingya vers le Bangladesh ainsi que le crime de persécution.

Dans le cadre de la situation en Libye, une demande de mandat d'arrêt contre Osama Elmasry Njeem a été déposée le 2 octobre 2024. Le mandat d'arrêt a été délivré par la Chambre préliminaire I le 18 janvier 2025.

En outre, les scellés ont été levés sur huit mandats d'arrêt en 2024 : dans le cadre de la situation au Mali, sur le mandat d'arrêt contre Iyad Ag Ghaly l e 21 juin 2024 ; dans le cadre de la situation en RCA II, sur le mandat d'arrêt contre Edmond Beina le 7 novembre 2024 ; et dans le cadre de la situation en Libye, sur les mandats d'arrêt contre Abdurahem Khalefa Abdurahem Elshgagi, Makhoul Makhoul Arhoumah Doumah, Abdelbari Ayyad Ramadan Al Shaqqa, Fathi Faraj Mohamed Salim Al Zinkal, Nasser Muhammad Muftah Daou et Mohamed Mohamed Al Salheen Salmi le 4 octobre 2024.

IPC

1.4

Ratio entre le nombre de chefs présentés et celui de chefs confirmés et d'accusés déclarés coupables (après un mandat d'arrêt, une décision relative à la confirmation des charges et un procès en première instance et en appel)

Indicateur de performance clé 1.4	Objectif (2024)	Performance (2024)
Ratio entre le nombre de chefs présentés et celui de chefs confirmés et d'accusés déclarés coupables (après un mandat d'arrêt, une décision relative à la confirmation des charges et un procès en première instance et en appel)	Le ratio entre le nombre de chefs présentés et celui de chefs confirmés s'améliore par rapport à 2023	i) présentés/demandés : Palestine : 21 présentés/ 29 demandés ii) Total : déclaré coupable/ confirmés : Al Hassan 8/14

Cet indicateur de performance clé mesure le ratio entre le nombre de chefs présentés et celui de chefs confirmés et d'accusés déclarés coupables (après un mandat d'arrêt, une décision relative à la confirmation des charges et un procès en première instance et en appel). Compte tenu de la durée des procès, les chiffres présentés englobent les données

relatives aux chefs confirmés avant 2023, au cours du processus de confirmation des charges.

Le Bureau du Procureur atteint ses objectifs en termes de demandes de mandats d'arrêt — 81 % des chefs demandés ont été inclus dans les mandats d'arrêt délivrés.

Affaire	Demandés	Inclus	Ratio (%)
Libye (Salmi et Zinkal)	12	12	100.0%
Libye (Al Kani et autres)	24	16	66.7%
Mali (Iyad Ag Ghaly)	10	10	100.0%
RCA (Edmond Beina)	8	8	100.0%
Palestine (Deif)	13	12	92.3%
Palestine (Netanyahu et Gallant)	8	4	50.0%
Ukraine (4 suspects)	12	12	100.0%
Déclaration de culpabilité (Al Hassan)	14	8	57.1%

Dans le cadre de la situation en Libye, le mandat d'arrêt découlant d'une demande présentée en 2024 a été délivré en 2025 ; les résultats concernant les chefs d'accusation seront inclus dans les résultats pour 2025.

S'agissant des demandes dont les scellés ont été levés : dans le cadre de la situation en Libye, la Chambre préliminaire a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que Mohamed Al Salheen Salmi et Fathi Faraj Mohamed Salim Al Zinkal sont pénalement responsables des crimes de meurtre, atteintes à la dignité de la personne, traitements cruels, torture, violences sexuelles et viol, en tant que crimes de guerre (tous les crimes énoncés dans la demande de l'Accusation). S'agissant d'Abdulrahman Al Kani, de Makhoulf Douma, de Nasser Al Lahsa et d'Al Shaqari, la Chambre a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils sont responsables des crimes de meurtre, atteintes à la dignité de la personne, traitements cruels et torture, en tant que crimes de guerre, et a rejeté la demande de l'Accusation portant sur les violences sexuelles et les viols.

Dans le cadre de la situation au Mali, le mandat d'arrêt contre Iyad Ag Ghaly dont les scellés ont été levés a été délivré concernant tous les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présentés dans la demande de mandat d'arrêt.

Le mandat d'arrêt a été émis relativement aux crimes de meurtre, viol, esclavage sexuel et toute autre forme de violence sexuelle, atteintes à l'intégrité physique, atteintes à la dignité de la personne et attaques intentionnellement dirigées contre des bâtiments consacrés à la religion et des monuments historiques, en tant que crimes de guerre. Il a été émis pour les crimes d'emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique, viol, esclavage sexuel et toute autre forme de violence sexuelle, torture, autres actes inhumains, persécution pour des motifs religieux et persécution pour des motifs sexuels, en tant que crimes contre l'humanité.

Dans le cadre de la situation en République centrafricaine, le mandat d'arrêt contre Edmond Beina dont les scellés ont été levés a été délivré concernant huit groupes de crimes, bien qu'ils n'étaient pas formulés comme chefs d'accusation : i) extermination (crime contre l'humanité), ou meurtre et tentative de meurtre (crime contre l'humanité et crime de guerre) ; ii) déportation ou transfert forcé (crime contre l'humanité) et déplacement de population civile (crime de guerre) ; iii) viol et tentative de viol (crime contre l'humanité et crime de guerre) ; iv) attaques intentionnellement dirigées contre la population civile (crime de guerre) ; v) pillage (crime de guerre) ; vi) destruction des biens de l'adversaire (crime de guerre) ; et vii) persécution (crime contre l'humanité) ; viii) emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté (crime contre l'humanité ; non inclus dans la demande de mandat d'arrêt).

Dans le cadre de la situation en Palestine, 13 chefs ont été présentés dans le mandat d'arrêt contre Mohammed Diab Ibrahim Al-Masri (Deif), y compris un chef ajouté par la Chambre préliminaire. Sur ces 13 chefs, 12 ont été acceptés par la Chambre préliminaire et portaient sur les crimes de meurtre, extermination, torture, et viol et autres formes de violences sexuelles, en tant que crimes contre l'humanité, ainsi que sur les crimes de meurtre, traitements cruels, de torture, prise d'otages, atteintes à la dignité de la personne, et viol et autres formes de violences sexuelles, en tant que crimes de guerre. La Chambre préliminaire n'a pas retenu les autres actes inhumains, car elle a estimé qu'ils étaient compris dans d'autres crimes.

S'agissant de Benjamin Netanyahu et de Yoav Gallant, quatre chefs d'accusation sur les huit demandés ont été inclus pour chaque suspect dans les mandats d'arrêt délivrés. Les chefs d'accusation énoncés dans la version publique des mandats d'arrêt comprennent le fait d'affamer des civils comme méthode de guerre, constitutif d'un crime de guerre, et les crimes de meurtre, persécution et autres actes inhumains, en tant que crimes contre l'humanité.

Dans le cadre de la situation en Ukraine, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt en se fondant sur quatre demandes déposées concernant des attaques contre les infrastructures électriques dans ce pays. Le 5 mars 2024, elle a émis des mandats d'arrêt contre Victor Nikolaïevitch Sokolov, commandant de la flotte russe de la mer Noire et Sergeï Ivanovitch Kobylash, commandant de l'aviation à long rayon d'action, pour des crimes internationaux qui auraient été commis du 10 octobre 2022 au moins au 9 mars 2023 au moins. Le 24 juin 2024, elle a délivré des mandats d'arrêt contre Sergeï Koujouguetotvitch Choïgou, Ministre de la défense, et de Valerii Vasilievitch Guerassimov, chef d'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie. Les quatre suspects seraient tous responsables du fait d'avoir dirigé des attaques contre des biens de caractère civil, constitutif de crime de guerre, du fait de causer incidemment des dommages excessifs à des civils ou des dommages à des biens de caractère civil, constitutif de crime de guerre, et d'actes inhumains, constitutifs de crime contre l'humanité.

Une décision relative à la culpabilité a été rendue en 2024, par laquelle Al Hassan a été reconnu coupable de huit chefs d'accusation sur 14. Ce dernier a été déclaré coupable de torture, d'autres actes inhumains, de traitements cruels, d'atteintes à la dignité de la personne, de condamnations prononcées en dehors de toute procédure régulière, de mutilation et de persécution pour des motifs religieux. Il a été acquitté du crime de mariage forcé en tant qu'autres actes inhumains et des actes associés de viol et d'esclavage sexuel, du crime de viol et d'autres crimes de mauvais traitement à l'encontre de femmes en détention, et du crime de persécution pour des motifs sexuels. Il a en outre été acquitté du crime d'attaque contre des biens protégés, et du crime de guerre de condamnations prononcées en dehors de toute procédure régulière s'agissant d'un certain nombre d'événements particuliers relevant de ce crime. Dans son opinion individuelle et dissidente, le juge Mindua a conclu que les faits étaient établis pour tous les crimes, hormis celui de viol en détention et d'attaques contre des biens protégés.

Concernant ces conclusions, à l'exception du viol en détention, il a formé une majorité avec la juge Prost. Dans son opinion individuelle et dissidente, il a considéré qu'Al Hassan devrait être acquitté de tous les chefs d'accusation sur le fondement des moyens de défense de contrainte et d'erreur de droit. Dans son opinion individuelle et dissidente, la juge Akane a conclu que certains éléments n'étaient pas établis s'agissant des éléments contextuels des crimes contre l'humanité et des éléments relevant de l'article 25 3 d pour ce qui est des crimes sexistes. En raison de ces deux opinions dissidentes, Al Hassan n'a pas été déclaré coupable de crimes sexistes et du crime de persécution pour des motifs sexuels. La Chambre a par ailleurs acquitté à l'unanimité Al Hassan du crime d'attaque contre des biens protégés.

Dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, la procédure s'est poursuivie en 2024 et la Défense a terminé de présenter ses éléments de preuve au mois de septembre. Les déclarations finales ont été entendues du 11 au 13 décembre 2024. La Chambre doit rendre son jugement en 2025.

Dans le cadre de la situation en République centrafricaine II, les procès se sont poursuivis en 2024. Dans l'affaire *Yekatom* et *Ngaïssona*, la Défense a conclu la présentation de ses éléments de preuve les 27 et 28 août 2024, et les déclarations finales ont été entendues du 9 au 12 décembre 2024. Les observations relatives à la peine ont été entendues les 8 et 9 janvier 2025. Dans l'affaire Saïd, le procès est en cours.

Dans l'affaire *Kony*, le Procureur a déposé le document contenant les charges le 19 janvier 2024. Le 4 mars 2024, la Chambre préliminaire II a rendu une décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de la tenue d'une audience de confirmation des charges en l'absence du suspect. Le 29 octobre 2024, la Chambre préliminaire III a décidé que toutes les conditions requises pour tenir une audience de confirmation des charges en l'absence du suspect Joseph Kony étaient réunies. L'audience de confirmation des charges est fixée au 9 septembre 2025.

But Stratégique 2

Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment pendant celle des réparations (en coopération avec le Fonds).

Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI

Lié à : buts du Bureau du Procureur 1, 4 et 7 |
objectif du Greffe 1, objectif prioritaire 1.5 | but du
Fonds 1

IPC
2.1

Nombre d'initiatives de sensibilisation et d'échanges avec des organisations de la société civile

IPC
2.2

Ratio entre le nombre de demandes de procédures in situ (pour l'intégralité du procès ou pour certaines audiences) et le nombre d'affaires en cours ET/OU le nombre de demandes de procédures in situ auxquelles il a été fait droit ou qui ont été menées

IPC
2.3

Pourcentage de dossiers de demande de participation des victimes individuelles corrigés ou rejetés par les chambres

IPC
2.4

Pourcentage de victimes qui, pour avoir bénéficié d'une mesure de réparation ordonnée par la Cour, ont le sentiment d'une reconnaissance du préjudice qu'elles ont subi

IPC

2.1

Nombre d'initiatives de sensibilisation et d'échanges avec des organisations de la société civile

Indicateur de performance clé 2.1	Objectif (2024)	Performance (2024)
Nombre d'initiatives de sensibilisation et d'échanges avec des organisations de la société civile	I. Programme annuel de sensibilisation - une activité de sensibilisation pour chaque situation - une table ronde avec des organisations de la société civile II. Deux tables rondes thématiques avec des organisations de la société civile	Objectif rempli — Ce programme du Bureau du Procureur a été mis en œuvre dans toutes les situations et comprenait, pour chacune d'elles, des rencontres ciblées avec des organisations de la société civile et deux tables rondes thématiques

Cet indicateur de performance clé traduit les efforts constants déployés par le Bureau du Procureur pour renforcer son dialogue avec les organisations de la société civile et les entités locales. Ces

efforts visent à consolider les partenariats et contribuent à affermir les initiatives en matière de responsabilisation.

Dialogue stratégique avec les organisations de la société civile

Le Bureau du Procureur a renforcé ses partenariats et ses activités en matière de sensibilisation en multipliant les consultations avec les organisations aux niveaux national, régional et international. En particulier, il a mis en place un espace de dialogue structuré et régulier avec ces organisations.

Ces consultations se rapportent aux politiques du Bureau du Procureur ainsi qu'aux activités d'enquête et aux priorités thématiques, et visent à approfondir la coopération et l'échange d'informations.

Dialogue structuré entre le Bureau du Procureur et les organisations de la société civile

L'une des principales initiatives a été la mise en place du **dialogue structuré entre le Bureau du Procureur et les organisations de la société civile**, qui vise à renforcer la relation que le Bureau entretient avec les acteurs nationaux, dont les

victimes, les communautés touchées et surtout les organisations de la société civile locales. Cet espace structuré d'échanges et de réflexion a été lancé à la suite de contributions reçues de la part de la société civile dans le cadre d'engagements bilatéraux,

de discussions de groupes, et d'observations formulées lors de la table ronde organisée en 2024 entre la CPI et des ONG.

La première session, tenue en novembre 2024, visait principalement à préciser les rôles et responsabilités des conseillers en coopération internationale du Bureau du Procureur, s'agissant en particulier de leurs échanges avec la société civile dans les pays de situation. Cette session offrait un forum constructif permettant aux organisations de la société civile de poser des questions et de formuler des recommandations, reconnaissant que ces échanges doivent être adaptés aux difficultés propres à chaque contexte en matière de sécurité, de logistique et de protection.

Outre leurs observations orales, les organisations de la société civile ont été invitées à présenter des contributions écrites, en particulier concernant les mesures conjointes proposées pour répondre aux principales difficultés soulevées au cours de la session.

Dans le cadre de l'élaboration de sa politique et de la mise en œuvre de ses mesures de sensibilisation, le Bureau du Procureur a organisé plusieurs consultations thématiques. Le 22 janvier 2024, il a organisé une conférence sur la lutte contre les **crimes** visés par le système du Statut de Rome **commis au travers du cyberspace**. Cet événement a réuni plus de 100 participants, dont des spécialistes en cybersécurité et en technologie, des représentants de la société civile, des délégués d'États et d'autres partenaires, afin de débattre des répercussions pratiques du détournement du cyberspace pour faciliter ou commettre des crimes relevant de la compétence de la CPI.

De janvier à mai 2024, sous la direction de Patricia Sellers qui est un ancien conseiller spécial du Bureau du Procureur, celui-ci a mené 11 consultations externes – tant en personne que sous forme hybride – réunissant 152 participants originaires d'au moins 51 pays. Il s'agissait notamment de représentants de communautés de

victimes survivantes, d'organisations de la société civile, d'universitaires, d'autorités nationales, d'organisations internationales, de mécanismes d'enquête ainsi que d'autres acteurs de la justice.

En 2024, dans le cadre de mesures prises en matière d'élaboration de sa politique, le Bureau du Procureur a mené un dialogue approfondi avec 79 organisations de la société civile et des universitaires qui ont soumis des observations écrites concernant un premier projet de document. Des discussions bilatérales ont également été tenues avec quatre organismes de l'ONU, notamment l'ONUSD, le PNUE et le GIEC. Le Bureau du Procureur a présenté le projet à des auditoires à l'université d'Amsterdam et à la faculté de droit de l'Université de Californie (*UCLA Law School's Promise Institute*), ce qui dénote une démarche collaborative et inclusive dans ce processus d'élaboration.

Lancée en octobre 2023, l'élaboration de cette politique reposait sur de larges consultations avec les États parties, la société civile, des institutions universitaires et les communautés touchées. Le dialogue structuré entre le Bureau du Procureur et les organisations de la société civile fait partie intégrante de sa mise en œuvre.

En collaboration avec le Réseau génocide hébergé par Eurojust, le Bureau du Procureur coordonne la diffusion du **Guide pratique à l'intention des organisations de la société civile, établi par lui et Eurojust**, dans le cadre de sa stratégie de sensibilisation générale. Des rencontres régionales avec des organisations de la société civile internationales et locales sont prévues tout au long de l'année 2025. Les observations de ces organisations permettront de renforcer davantage la pertinence pratique et la valeur de ce guide.

Depuis l'adoption du Plan stratégique 2023-2025, les équipes unifiées du Bureau du Procureur ont mené d'importantes activités de sensibilisation ainsi qu'un dialogue avec les parties prenantes tant au niveau technique qu'au niveau des dirigeants, adaptés à chaque pays de situation.

IPC

2.2

Ratio entre le nombre de demandes de procédures in situ (pour l'intégralité du procès ou pour certaines audiences) et le nombre d'affaires en cours ET/ OU le nombre de demandes de procédures in situ auxquelles il a été fait droit ou qui ont été menées

Indicateur de performance clé 2.2	Objectif (2024)	Performance (2024)
Ratio entre le nombre de demandes de procédures in situ (pour l'intégralité du procès ou pour certaines audiences) et le nombre d'affaires en cours ET/OU le nombre de demandes de procédures in situ auxquelles il a été fait droit ou qui ont été menées	Dans toutes les affaires en cours, évaluation complète de l'opportunité de procédures in situ et, le cas échéant, présentation de demandes aux chambres	Objectif atteint

Cet indicateur de performance clé démontre que le Bureau du Procureur s'engage à prendre des mesures en amont dans le cadre de son mandat consistant à veiller à ce que les communautés touchées soient accessibles plus rapidement et plus efficacement et à s'efforcer, chaque fois que possible, de proposer et d'appuyer le recours à des procédures *in situ* dans les pays de situation. L'organisation de procédures *in situ* et d'audiences

de confirmation des charges *in absentia* permettra de renforcer les relations entre les victimes et les témoins, d'une part, et la Cour, d'autre part.

Le Bureau du Procureur a demandé à ce que l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Kony* se déroule *in situ*, ce que la Chambre préliminaire III a refusé le 28 février 2025. L'audience est prévue pour le 9 septembre 2025.

IPC

2.3

Pourcentage de dossiers de demande de participation des victimes individuelles corrigés ou rejetés par les chambres

Indicateur de performance clé 2.3	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de dossiers de demande de participation des victimes individuelles corrigés ou rejetés par les chambres	0%	0%

Pour atteindre le deuxième but stratégique, il est de la plus haute importance que la Cour apporte un appui efficace en matière de participation des victimes. L'article 68-3 du Statut de Rome reconnaît à celles-ci le droit d'exposer leurs vues et préoccupations directement aux juges de la Cour dans le cadre des procédures judiciaires.

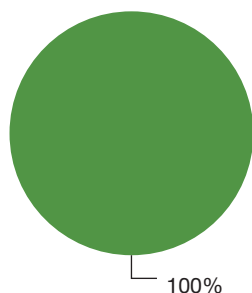
La Section de la participation des victimes et des réparations, qui relève du Greffe, facilite le processus en recueillant les « demandes de participation » des victimes au moyen d'un formulaire standard, qu'elle transmet à la chambre compétente qui, ensuite, accepte ou refuse la demande de participation à la procédure. Pour faciliter le bon déroulement du processus, la Section de la participation des victimes et des réparations analyse les demandes reçues pour déterminer l'admissibilité des victimes, et les classe en trois groupes soumis à l'examen des chambres : groupe A (demandeurs qui manifestement remplissent les conditions requises pour se voir reconnaître la qualité de victime), groupe B (demandeurs qui manifestement ne remplissent pas ces conditions) et groupe C (demandeurs au sujet desquels, pour une raison ou une autre,

le Greffe n'a pas pu se prononcer clairement). Ainsi, l'objectif de performance du Greffe est de communiquer aux chambres les résultats de son évaluation de la qualité des demandeurs. L'un des indicateurs pour mesurer cette performance est le pourcentage de dossiers évalués par le Greffe que les chambres n'ont pas corrigés ou rejetés.

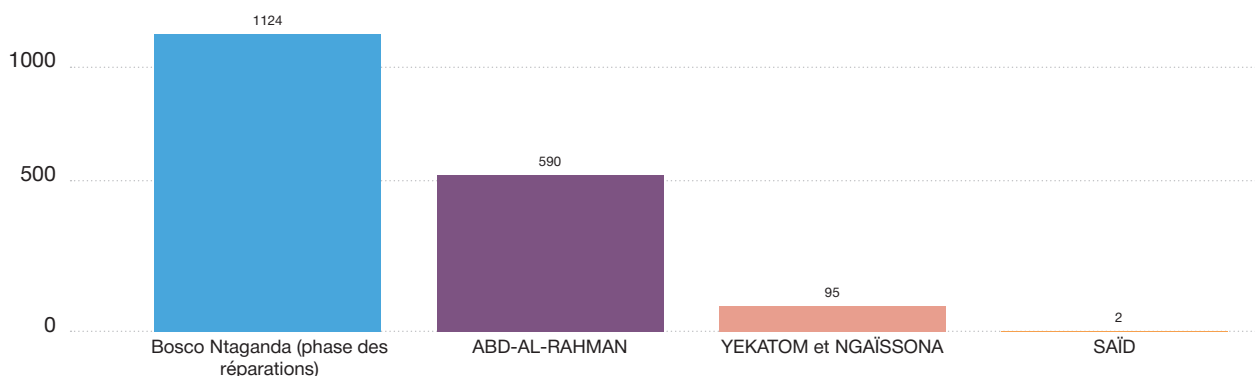
Au 31 décembre 2024, le Greffe avait soumis aux chambres 1 811 demandes, classées dans les catégories A, B ou C. Il convient de relever que seules cinq demandes étaient classées dans la catégorie C.

Le graphique ci-dessous montre le nombre total de demandes transmises aux chambres par la Section de la participation des victimes et des réparations. Il convient de noter que **1 808 demandes ont été ratifiées**, et que seules **cinq sont encore pendantes** — attendant chacune d'être admise ou rejetée. Plus important, **pas une seule demande (0 %) n'a été rejetée** par les chambres, ce qui souligne la concordance entre les évaluations faites par la Section et celles des chambres, et renforce la fiabilité et l'exactitude du processus d'évaluation.

Pourcentage de dossiers individuels ratifiés par les chambres en 2024



Dossiers transmis par la Section de la participation et des réparations en 2024, classés par affaire



IPC

2.4

Pourcentage de victimes qui, pour avoir bénéficié d’une mesure de réparation ordonnée par la Cour, ont le sentiment d’une reconnaissance du préjudice qu’elles ont subi

Indicateur de performance clé 2.4	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de victimes qui, pour avoir bénéficié d’une mesure de réparation ordonnée par la Cour, ont le sentiment d’une reconnaissance du préjudice qu’elles ont subi	80% (2023)	87%

Cet indicateur de performance clé mesure si le fait pour les victimes d’avoir reçu des réparations ordonnées par la Cour leur donne un sentiment de reconnaissance du préjudice qu’elles ont subi, ce qui montre que justice est faite. Pour générer les données nécessaires à l’étude de cet indicateur de performance clé, le Fonds s’appuie sur des évaluations indépendantes.

Pour le présent rapport sur les indicateurs de performance clés, le Fonds a soumis des données provenant du programme de réparation dans l’affaire *Al Mahdi*, qui comprend des mesures symboliques, individuelles et collectives. Les mesures symboliques avaient été achevées en 2021 et les réparations individuelles en juin 2024, au bénéfice de 1 687 victimes.

- 87 % des victimes ayant reçu des réparations individuelles ont déclaré sans équivoque avoir le sentiment qu’il avait été remédié au préjudice qu’elles avaient subi².
- Compte tenu des activités menées au moment de l’évaluation, dont les commémorations,

la restauration des édifices, l’importante participation de la communauté et sa contribution à l’élaboration et la mise en œuvre de tous les aspects du programme, regroupant des hommes, des femmes, des jeunes et les principaux groupes (hommes et femmes religieux) de la communauté de Tombouctou, 90 % des participants ont dit avoir le sentiment que les mesures de réparation individuelles et collectives avaient déjà, même avant leur achèvement, donné à la population un sens de reconnaissance du préjudice subi, et le sentiment que justice avait été faite intégralement ou en grande partie.

- La participation des femmes au processus de réparation a également été considérée comme un point positif, ayant permis de reconnaître leurs rôles et leurs contributions au sein de la communauté, et éventuellement de modifier les perceptions traditionnelles des rôles hommes-femmes s’agissant de la maintenance et de la restauration de sites du patrimoine culturel.

² Les données sur lesquelles repose le rapport sur les indicateurs de performance clés ont été recueillies entre juillet et septembre 2023, dans le cadre de l’évaluation indépendante de mi-parcours du programme de réparation dans l’affaire *Al Mahdi*. L’évaluation repose sur un échantillon comptant 1 277 personnes choisies au hasard (dont 43 % de femmes), appartenant à deux groupes — bénéficiaires de réparations et membres de la population générale de Tombouctou. Cet échantillon comprend un sous-échantillon de 214 victimes ayant reçu des réparations individuelles, qui représente 15 % des 1 448 personnes qui avaient reçu des réparations au moment du recueil des données. Dans ce sous-échantillon, 52 % des personnes sont des femmes.

Résultats de l'évaluation indépendante de mi-parcours du programme de réparation dans l'affaire Al Mahdi

« Nous l'avons entendu et vu exprimer ses excuses à toute la population de Tombouctou, c'était là un geste venant soulager le cœur meurtri par la haine contre cette personne » [citation de propos provenant de l'un des groupes de discussion réunis à Tombouctou, recueillis au cours du processus d'évaluation indépendante].

L'évaluation visait principalement à comprendre les effets des réparations sur le bien-être culturel, moral et psychosocial, la cohésion sociale, le sentiment de justice et le bien-être matériel.

- La déclaration de culpabilité prononcée contre Ahmad Al Madhi, le procès lui-même et les interventions du Fonds ont été perçus comme une reconnaissance des souffrances endurées et ont joué un rôle important dans le sentiment des victimes d'avoir obtenu justice.
- Les excuses d'Ahmad Al Mahdi ainsi que les excuses personnelles faites par son père à la communauté de Tombouctou ont été considérées comme l'un des piliers du processus de justice et de réparation, qui ont aidé les victimes à surmonter leur colère et leur haine, et ont permis d'amoindrir la haine et de changer les perceptions. Les excuses donnent une satisfaction morale pour le préjudice causé. Lorsqu'Ahmad Al Mahdi s'est excusé auprès des habitants de Tombouctou, ces excuses leur ont conféré une satisfaction morale et un réconfort, surtout lorsqu'il a dit qu'il avait perdu l'esprit. Les habitants de Tombouctou sont religieux par nature et, selon l'évaluation, les excuses sont « très significatives » pour eux.

But Stratégique 3

Généraliser davantage la prise en compte de la dimension de genre dans tous les aspects des activités de la Cour.

Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI

Lié à : buts du Bureau du Procureur 1, 5 et 6 |
objectif du Greffe 2, objectif prioritaire 2.1 |
but du Fonds 1

IPC
3.1

Résultats à l'audience : chefs d'accusation présentés/acceptés relativement aux crimes sexuels et sexistes et aux crimes contre les enfants (requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, document de notification des charges et procès)

IPC
3.2

Pourcentage de femmes participant à des activités de sensibilisation (requis)

IPC
3.3

Pourcentage de femmes qui, dans le cadre des réparations mises en œuvre par le Fonds :

- i. ont été consultées et ont pris part à la conception et à la mise en œuvre des réparations
- ii. ont bénéficié de réparations

IPC

3.1

Résultats à l’audience : chefs d’accusation présentés/ acceptés relativement aux crimes sexuels et sexistes et aux crimes contre les enfants (requête aux fins de délivrance d’un mandat d’arrêt, document de notification des charges et procès)

Indicateur de performance clé 3.1	Objectif (2024)	Performance (2024)
Résultats à l’audience : chefs d’accusation présentés/acceptés relativement aux crimes sexuels et sexistes et aux crimes contre les enfants (requête aux fins de délivrance d’un mandat d’arrêt, document de notification des charges et procès)	80%	70%

Cet indicateur de performance clé démontre que le Bureau du Procureur s’est en priorité employé à renforcer l’efficacité des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes sexuels et sexistes et aux crimes contre les enfants, en veillant à ce

que ces crimes entrent en ligne de compte dès les tout premiers stades des travaux d’enquête et de poursuites, notamment lorsque les équipes unifiées élaborent des thèses, des plans d’enquête et des stratégies de poursuites.

Affaire	Présentés	Confirmés	Taux de réussite (%)
Al Hassan (Mali)	8	2	25.0%
Palestine (Deif)	9	8	88.9%
Libye (6 requêtes aux fins de délivrance d’un mandat d’arrêt)	24	16	66.7%
Mali (Ag Ghaly)	7	7	100.0%
République centrafricaine II (Beina)	2	2	100.0%

S’agissant des développements en 2024 relevant du domaine public, le taux atteint est de 70 % (35/50) (pour un objectif de 80 %) [*Al Hassan* : 2/8 charges concernant des crimes sexistes ont abouti à une déclaration de culpabilité ; *Palestine* : 8/9 charges concernant des crimes sexistes ont été confirmées dans les mandats d’arrêt ; *Libye*, *Mali*, *République centrafricaine II (Beina)* : 25/33 charges concernant des crimes sexistes ont été confirmées dans les

mandats d’arrêt dont les scellés ont été levés en 2024].

S’agissant des résultats publics ou référencés dans le domaine public, on note deux développements pertinents. Premièrement, dans le cadre de la situation au Mali, le jugement *Al Hassan* comprenait l’acquittement de l’intéressé pour toutes les charges concernant explicitement des

crimes sexistes, pour des raisons généralement indépendantes des preuves présentées pour ces crimes, en dépit de conclusions favorables s’agissant des éléments de preuve relatifs aux faits.

Toutefois, les déclarations de culpabilité prononcées pour les crimes de persécution pour des motifs d’ordre religieux et de torture/ mauvais traitements comprenaient une dimension de genre et un préjudice lié au genre qui ont été explicitement reconnus par l’ensemble des trois juges. En raison de risques stratégiques complexes, il a été décidé de ne pas interjeter appel s’agissant des autres crimes sexistes. Dans le jugement définitif rendu dans l’affaire Al Hassan, sur les huit charges concernant des crimes sexistes, deux charges ont donc donné lieu à une déclaration de culpabilité. Deuxièmement, dans la situation en Palestine (mandat d’arrêt non public mais ayant fait l’objet d’une annonce), il ressort du dossier public que sur les 9 charges présentées par le Procureur contre Deif concernant des crimes sexistes visant des personnes prises en otage, huit charges ont été retenues : viol (en tant que crime

de guerre et crime contre l’humanité), autres formes de violences sexuelles (en tant que crime de guerre et crime contre l’humanité), torture (en tant que crime de guerre et crime contre l’humanité), traitements cruels (en tant que crime de guerre) et atteintes à la dignité de la personne (en tant que crime de guerre). Il a été conclu que la charge d’autres actes inhumains (en tant que crime contre l’humanité), reposant en partie sur des crimes sexistes, était subsumée dans d’autres charges, et elle n’a pas été confirmée. Il convient de noter également que, d’après un examen initial, s’agissant des huit mandats d’arrêt dont les scellés ont été levés en 2024, 25/33 charges concernant des crimes sexistes ont été confirmées : dans les six mandats d’arrêt relevant de la situation en Libye, 16/24 charges concernant des crimes sexistes ont été confirmées ; dans un mandat d’arrêt relevant de la situation au Mali (*Ag Ghaly*), 7/7 charges concernant des crimes sexistes ont été confirmées ; dans un mandat d’arrêt relevant de la situation en République centrafricaine II (*Beina*), 2/2 charges concernant des crimes sexistes ont été confirmées.



Pourcentage de femmes participant à des activités de sensibilisation

Indicateur de performance clé 3.2	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de femmes participant à des activités de sensibilisation	50%	57.5%

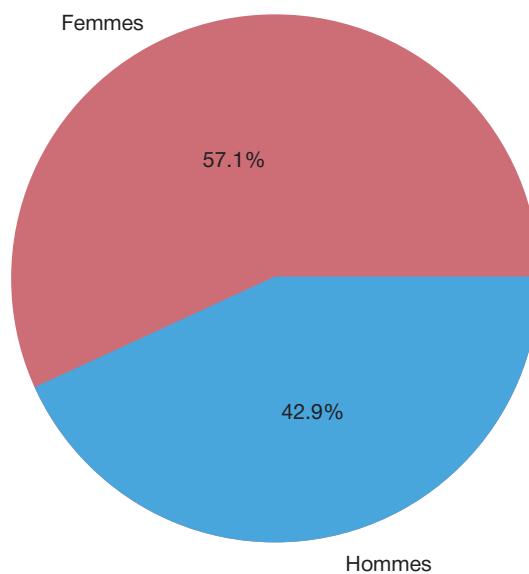
L’Unité de la sensibilisation, qui relève du Greffe de la Cour, joue un rôle de premier plan en faisant le relais entre la CPI et les communautés concernées par les situations et les affaires relevant de sa compétence. Opérant dans les pays faisant l’objet d’enquêtes ou de procédures, l’Unité de la sensibilisation met en œuvre des programmes de sensibilisation adaptés visant à faire mieux

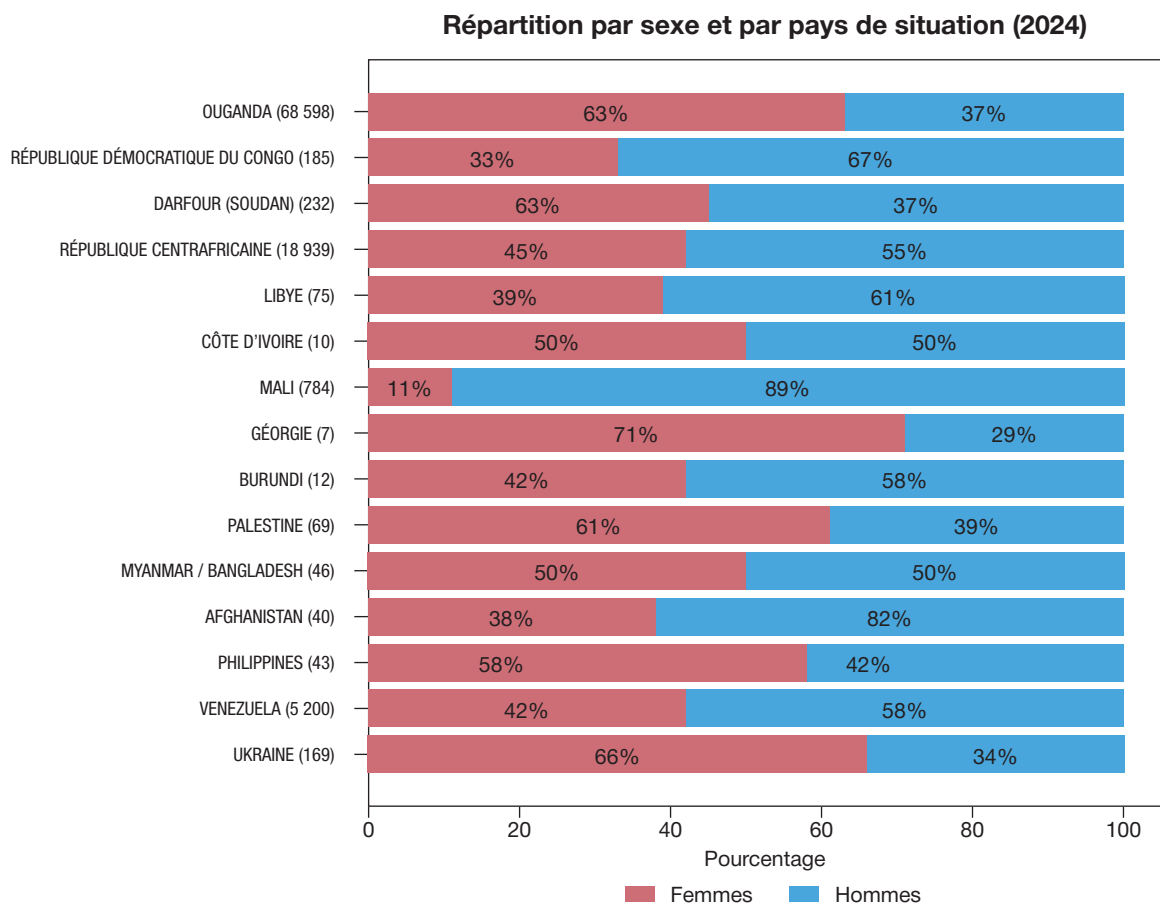
connaître le mandat de la Cour, ses activités et ses procédures judiciaires. Ces programmes garantissent que les populations touchées bénéficient en temps voulu d’informations exactes et accessibles, tout en offrant une plateforme de dialogue permettant de répondre à des questions, préoccupations et attentes.

Une composante stratégique essentielle de ces mesures de sensibilisation est l'inclusion utile des femmes. Pour assurer la bonne mise en œuvre du but stratégique 3 de la Cour, consistant à généraliser la prise en compte de la dimension de genre dans toutes les opérations de la Cour, il est essentiel de promouvoir la participation des femmes. Veiller à ce que les activités de sensibilisation soient inclusives et tiennent compte des considérations de genre permet non seulement d'en renforcer l'impact et la crédibilité, mais aussi plus généralement de conforter l'engagement de la Cour en faveur de l'égalité des genres et de la justice.

En encourageant activement les femmes à apporter leur contribution en tant que participantes, partenaires et parties prenantes dans le cadre des sessions de sensibilisation, la Cour réaffirme son engagement en faveur de processus judiciaires inclusifs qui tiennent compte des points de vue et du vécu de tous les membres des communautés touchées. Cette démarche renforce la légitimité et l'efficacité du travail de la Cour, et contribue à instaurer la confiance auprès des populations concernées et à garantir un engagement durable.

Répartition générale par sexe, tous pays de situation confondus (2024)





IPC

3.3

Pourcentage de femmes qui :

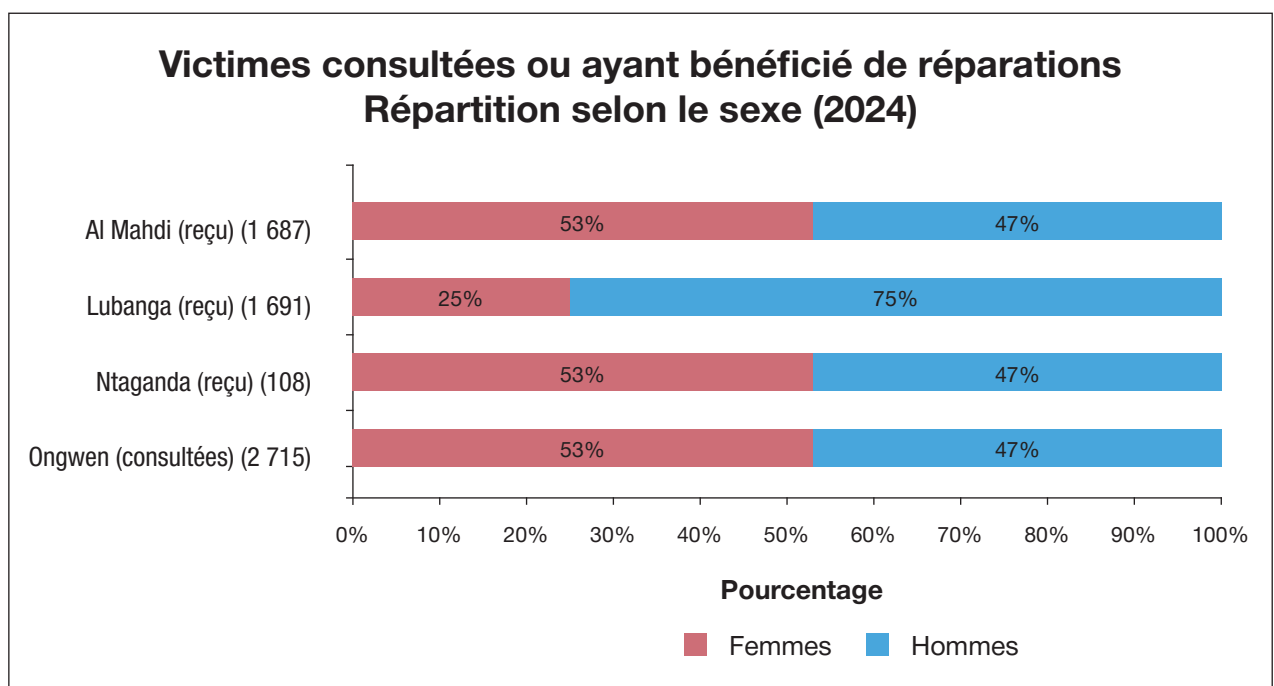
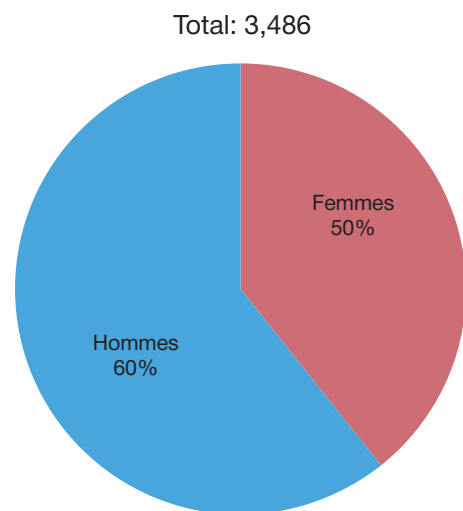
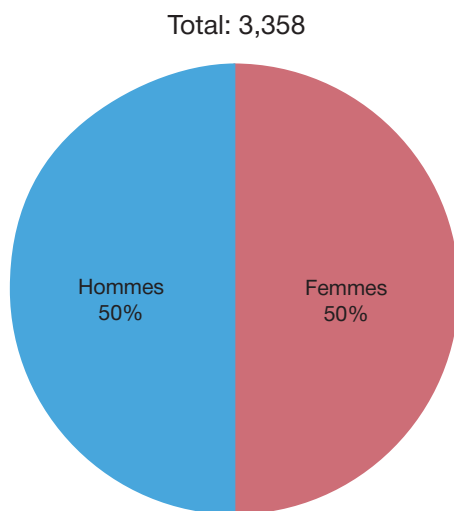
- i. ont été consultées et ont pris part à la conception et à la mise en œuvre des réparations
- ii. ont bénéficié de réparations

Indicateur de performance clé 3.3	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de femmes qui :		
i. ont été consultées et ont pris part à la conception et à la mise en œuvre des réparations	i. 50%	i. 50%
ii. ont bénéficié de réparations	ii. S/O	ii. 40%

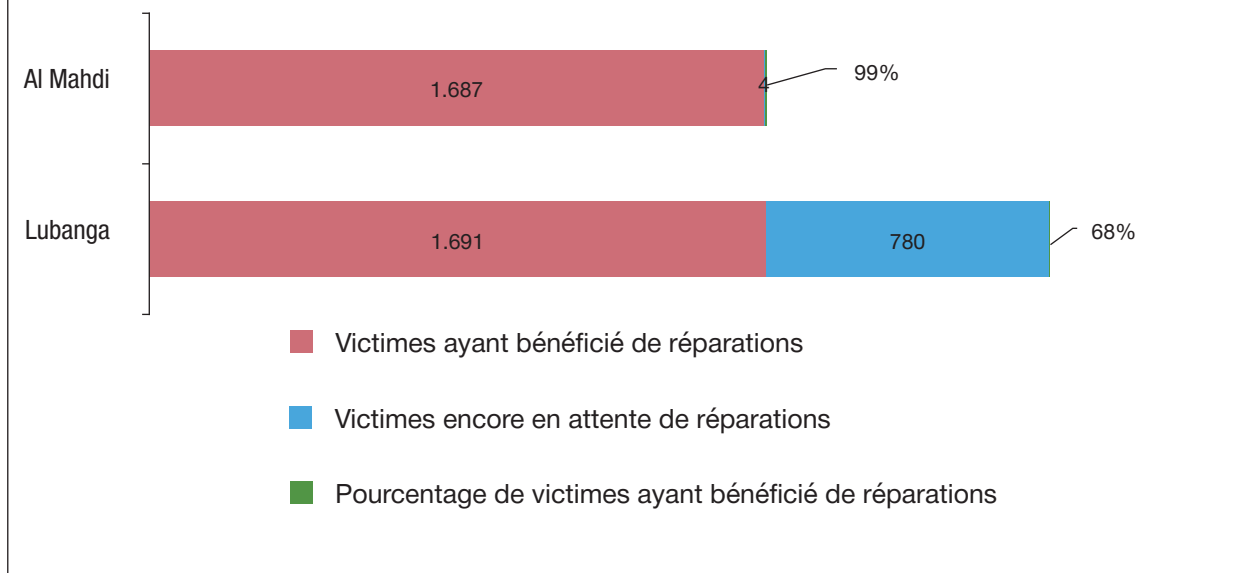
Cet indicateur de performance clé mesure la participation des femmes lors des consultations tenues pendant la phase de conception et la phase de mise en œuvre des programmes de réparation. Il mesure également la part de femmes parmi les bénéficiaires des mesures de réparations effectuées.

La liste de bénéficiaires varie tous les ans, en fonction des décisions judiciaires et de l'échéancier de chaque programme.

- En 2024, le Fonds a **consulté 3 358 victimes** au cours de la conception et de la mise en œuvre du programme de réparations collectives dans l'affaire *Al Mahdi*, et au cours de l'élaboration du projet de plan de mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Ongwen*. Sur le nombre total de victimes consultées, 1 666 étaient des femmes (**soit 50 % de femmes**). Le Fonds a atteint l'objectif fixé pour cet indicateur de performance.
- À la fin de 2024, le Fonds avait **effectué des réparations en faveur de 3 486 victimes** dans les affaires *Lubanga* (1 691 victimes), *Ntaganda* (108 victimes) et *Al Mahdi* (1 687 victimes). Sur le nombre total de ces victimes, 1 386 étaient des femmes (**soit 40 % de femmes**).



Victimes ayant droit à réparation et victimes ayant bénéficié de réparations (2024)



Le Fonds est déterminé à résoudre les inégalités entre les sexes et à intégrer dans ses programmes et stratégies des mesures de réparation qui tiennent compte des considérations de genre. À cet effet, avant et pendant la mise en œuvre de ces programmes, il mène des consultations auprès des communautés. Adopter une approche sexospécifique dans le cadre de ces consultations permet de recenser les besoins propres aux hommes et aux femmes, leurs points de vue et leurs contributions s'agissant de l'élaboration des programmes de réparation. Les résultats des consultations sont pris en considération lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes. De plus, le Fonds reconnaît l'importance de prendre en considération les facteurs d'intersectionnalité lorsqu'il est question d'égalité des genres. Cette approche permet de s'assurer que la diversité dans le vécu et les identités des individus est reconnue, et d'en tenir compte de façon exhaustive dans les programmes du Fonds.

Dans le cadre d'une évaluation basée sur le genre réalisée en 2024, le Fonds a passé au crible sa stratégie, ses politiques, ses programmes, ses pratiques, ses capacités et ses activités afin de déterminer les mesures et les changements qu'il pourrait mettre en place, à l'échelle institutionnelle et au niveau des programmes, au moyen d'un plan d'action sur le genre. En collaboration avec l'ambassade de Suède à La Haye, le Fonds a présenté un projet de plan d'action sur le genre en novembre 2024 à l'occasion d'un événement s'inscrivant dans le cadre de la campagne de 16 jours d'action contre la violence faite aux femmes. Cette présentation marquait le lancement d'une phase de consultation visant à confirmer les résultats attendus et les objectifs du futur plan d'action du Fonds qui serait approuvé en 2025 et appliqué dans les cinq années à venir.

But Stratégique 4

Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examens préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires.

Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI

Lié à : buts stratégiques du Bureau du Procureur 2, 4, 7 et 9 | objectif du Greffe 1, objectif prioritaire 1.4 | buts du Fonds 2 et 3

IPC

4.1

Nombre de nouvelles ratifications/signatures

- i. du Statut de Rome et de ses amendements
- ii. de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour
- iii. d'accords de coopération entre la Cour et les États concernant l'exécution des peines d'emprisonnement, la réinstallation de témoins et les mises en liberté (provisoire)

IPC

4.2

Demandes de coopération

- i. pourcentage de réponses positives reçues
- ii. délai moyen de réponse

IPC

4.3

Ratio entre les demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur et sa capacité de réponse (notamment le délai moyen de réponse)

IPC

4.1

Nombre de nouvelles ratifications/signatures :

- i. du Statut de Rome et de ses amendements
- ii. de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour
- iii. d'accords de coopération entre la Cour et les États concernant l'exécution des peines d'emprisonnement, la réinstallation de témoins et les mises en liberté (provisoire)

Indicateur de performance clé 4.1	Objectif (2024)	Performance (2024)
Nombre de nouvelles ratifications/signatures :		
i. du Statut de Rome et de ses amendements	I. 12	I. 26
ii. de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour	II. 1	II. 0
iii. d'accords de coopération entre la Cour et les États concernant l'exécution des peines d'emprisonnement, la réinstallation de témoins et les mises en liberté (provisoire)	III. 2	III. 1

La Cour continue de participer à des activités visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut. La coopération des États parties — notamment toutes les formes de coopération volontaire apportées en exécution d'accords de coopération — est indispensable pour que la Cour puisse pleinement s'acquitter de ses fonctions judiciaires et mener ses activités de poursuites. Si la décision de conclure de tels accords revient en dernier ressort à chaque État partie, la Cour s'efforce de les encourager et de les aider à le faire. Cet indicateur de performance clé vise à mesurer la capacité de la Cour à faire ratifier plus largement ces instruments juridiques fondamentaux et à conclure de nouveaux accords de coopération dans des domaines clés.

Il est important de souligner que la négociation de tels accords prend généralement une année, voire plus, car les États parties doivent souvent collaborer avec divers ministères/services gouvernementaux afin de traiter exhaustivement toutes les questions pertinentes. Des informations supplémentaires concernant les efforts qualitatifs considérables déployés par la Cour pour conclure des accords sont disponibles dans son rapport sur la coopération.

En 2024, aucun État n'a ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, et le nombre

total de signataires est resté à 79. Tout au long de l'année 2024, la Cour a saisi toutes les occasions utiles (comme des rencontres bilatérales avec des ministres et des ambassadeurs et des événements multilatéraux de haut niveau) pour encourager les représentants d'États parties n'ayant pas encore ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour à engager ce processus dès que possible. La Cour a suggéré à plusieurs acteurs au sein de l'Assemblée des États parties d'envisager d'accroître leurs efforts pour promouvoir la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités en 2025. Le plaidoyer en faveur de la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour fait également partie intégrante des travaux du Bureau relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action pour la ratification universelle et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. En 2024, un accord supplémentaire sur l'exécution des peines a été conclu entre la Pologne et la Cour. Toutefois, la Présidence de la Cour a activement négocié avec les États parties, reconnaissant la complexité de tels accords. En 2024, des discussions se sont tenues entre la Cour et trois États parties, avec des interactions approfondies avec les ministères compétents de ces États. Si aucun nouvel accord n'a été signé, un autre accord est néanmoins entré en vigueur en juillet 2023, stimulant la capacité de la Cour de faire exécuter les peines.



Demandes de coopération

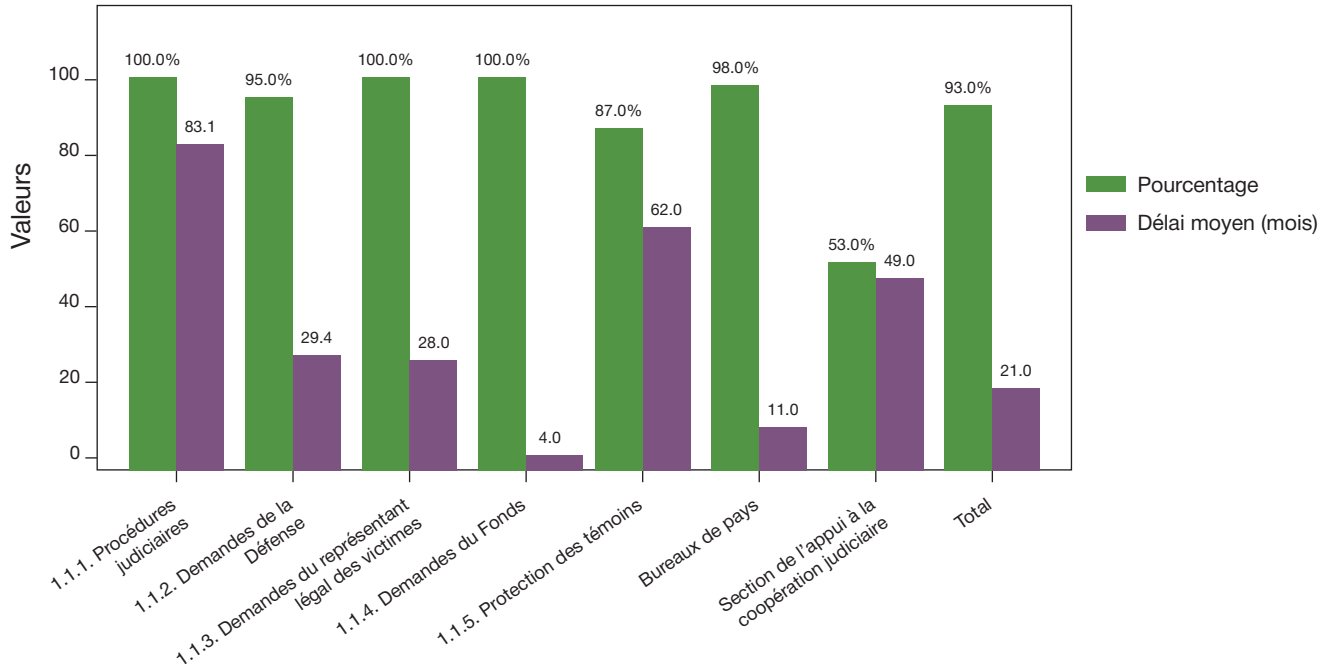
- i. Pourcentage de réponses positives reçues
- ii. average time taken to receive a reply

Indicateur de performance clé 4.2	Objectif (2024)	Performance (2024)
Demandes de coopération	I. 79.2%	I. 93.9%
i. Pourcentage de réponses positives reçues	II. 12 jours	II. 21 jours
ii. Délai moyen de réponse		

La Cour compte sur la coopération des États parties, celle d’autres États et celle d’organisations internationales et régionales pour mener diverses activités mentionnées dans l’article 93 du Statut de Rome. Le Greffe transmet des demandes de coopération à tous les stades des activités judiciaires et de poursuites de la Cour, et s’efforce de recevoir des réponses effectives et exhaustives. Cet indicateur de performance clé doit permettre d’évaluer deux domaines de performance à cet égard : i) le pourcentage de réponses positives reçues et ii) le délai moyen de réponse.

L’objectif pour 2024 n’a pas été fixé en raison de modifications importantes apportées à la formule de calcul et à sa portée au moment de la conception de l’indicateur ; les données de référence de 2021 ne convenaient plus à des fins de comparaison, ce qui compliquait l’établissement d’un objectif. Le diagramme ci-dessous présente le statut des demandes transmises selon quatre catégories de réponses : réponse positive, réponse négative, réponse attendue, et question close (mécaniquement après examen, en raison d’une inaction prolongée, ou parce que la demande est devenue sans objet — réponse non attendue en raison d’un changement de circonstances).

Demandes de coopération : pourcentage et délai moyen



Toutefois, les demandes pour lesquelles la Cour a reçu une réponse (positive ou négative) ont été comptabilisées. En 2024, le Greffe a reçu 199 réponses aux demandes de coopération transmises. 93,9 % des demandes ont reçu une réponse positive. Le délai moyen de réponse était de 21 jours. Il est utile d'examiner les données ventilées par catégorie de demande de coopération.

S'agissant des différentes catégories de demandes de coopération, il convient de noter que c'est en matière de coopération à l'appui de procédures judiciaires au sens strict que le plus long délai moyen de réponse a été observé, soit environ 83,1 jours. Viennent ensuite les demandes relatives à la protection de témoins, pour lesquelles un délai moyen de réponse de 62,3 jours a été constaté.

Il importe également de souligner que pendant la période considérée, la Cour a adressé un total de 261 demandes de coopération se rapportant à l'arrestation et à la remise de suspects - en ce compris l'assistance au processus de remise proprement dit. À ce jour, toutes ces demandes restent pendantes, la Cour n'ayant pas encore reçu de réponse de la part des États parties.

La Cour reste pleinement consciente de la nature complexe et délicate de ce type de coopération et continue de compter sur le soutien et l'engagement précieux des États parties pour s'acquitter de son mandat, conformément au principe de complémentarité et en vertu de leur engagement commun en faveur de la lutte contre l'impunité.

IPC

4.3

Ratio entre les demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur et sa capacité de réponse (notamment le délai moyen de réponse)

Indicateur de performance clé 4.3	Objectif (2024)	Performance (2024)
Ratio entre les demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur et sa capacité de réponse (notamment le délai moyen de réponse)	I. Nombre d'autorités nationales qui ont reçu et utilisé des informations fournies par le Bureau du Procureur dans le cadre de procédures nationales : 8	I. 13
	II. Pourcentage de demandes d'assistance auxquelles le Bureau du Procureur a envoyé une réponse initiale sur le fond dans les deux mois suivant leur réception : 100 %	II. 91 % (32 demandes d'assistance)

Cet indicateur de performance clé démontre les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour contribuer à la lutte contre les crimes visés par le Statut de Rome et les crimes graves sanctionnés par le droit national des États requérants. Les formes d'assistance demandées au Bureau du Procureur concernaient notamment des informations et une assistance technique pour des besoins d'enquêtes et de poursuites.

Sur les 32 demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur, 91 % ont reçu une réponse sur le fond dans les deux mois de leur réception. Le délai moyen de réponse sur le fond à une demande d'assistance a été de 52 jours. En outre, le Bureau du Procureur a donné des informations à 13 autorités nationales/partenaires nationaux, plus qu'en 2023. Bien que l'objectif ne soit que partiellement atteint, la performance représente une augmentation significative par rapport à 2023.

But Stratégique 5

Explorer et convenir avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies permettant de renforcer la capacité du système du Statut de Rome de faire face à la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant les États parties à appliquer sur le plan national le Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (dont une offre de soutien et d'assistance aux victimes).

But Stratégique 10

Élaborer une stratégie d'achèvement des travaux relatifs à une situation ayant fait l'objet d'enquêtes.

Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI

Lié à : buts du Bureau du Procureur 1, 2, 4, 7 et 9 |
objectif du Greffe 1, objectif prioritaire 1.4 | buts du
Fonds 2 et 3



Nombre d'initiatives ou de projets externes visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs pour lutter contre l'impunité

- I. contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteurs
- II. mise en place de partenariats externes et de modalités de travail
- III. programmes en matière de complémentarité

IPC**5.1
10.1**

Nombre d'initiatives ou de projets externes visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs pour lutter contre l'impunité

- I. contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteurs
- II. mise en place de partenariats externes et de modalités de travail
- III. programmes en matière de complémentarité

Indicateurs de performance clés 5.1 – 10.1	Objectif (2024)	Performance (2024)
Nombre d'initiatives ou de projets externes visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs pour lutter contre l'impunité I. contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteurs II. mise en place de partenariats externes et de modalités de travail III. programmes en matière de complémentarité	1 projet par situation	Partiellement atteint

Cet indicateur de performance clé illustre les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour soutenir les efforts en matière de lutte contre l'impunité menés au niveau national, conformément à sa politique en faveur d'une complémentarité dynamique entre les juridictions nationales et lui.

Activités relatives à la complémentarité : depuis la publication de son Plan stratégique 2023-2025, le Bureau du Procureur s'est efforcé d'apporter un appui aux autorités nationales dans le cadre de multiples situations, dont sept font l'objet d'une enquête active (Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Darfour, Libye, République démocratique du Congo, Ukraine et Venezuela), une dans laquelle l'enquête est terminée (République centrafricaine) et deux dans lesquelles l'examen préliminaire est terminé (Colombie et Guinée). Le Bureau du Procureur s'est efforcé de mettre en place des processus durables pour assurer des actions cohérentes dans toutes les situations en tenant compte du contexte. Sous réserve des contributions à son fonds d'affectation spéciale pour la complémentarité, dont l'objet est de financer des initiatives axées sur des projets, le Bureau du Procureur sera en mesure de mettre en œuvre et d'approfondir des programmes pouvant conjuguer plusieurs mesures de complémentarité

en même temps. Les avancées réalisées pour renforcer sa présence sur le terrain grâce au système de rotation criminalistique et à l'ouverture de bureaux de pays soulignent son engagement en faveur de la souplesse opérationnelle, de la réalisation effective de ses objectifs d'enquête et de la collaboration avec des partenaires nationaux et régionaux.

Le Bureau du Procureur a en outre apporté un appui direct aux autorités nationales en mettant en place des cadres de collaboration, en échangeant des informations et en menant des activités de renforcement des capacités dans le cadre de plusieurs situations. Chaque situation est caractérisée par des contextes et des circonstances différentes, mais les activités du Bureau du Procureur ont eu un effet tangible. Ainsi, en République centrafricaine, la participation du Bureau au renforcement des capacités et à la formation en criminalistique par l'intermédiaire de la CPS, des autorités judiciaires nationales, des forces de l'ordre et d'autres fonctionnaires a permis d'accroître les capacités nationales en matière d'analyse de données téléphoniques, d'enquêtes en ligne, de protection des témoins, de coopération judiciaire et de soutien psychosocial aux victimes.

Ces initiatives ont également contribué au renforcement des connaissances nécessaires pour aborder les crimes sexistes, améliorant ainsi la capacité du système judiciaire national à traiter les crimes sanctionnés par le Statut de Rome. En Colombie, l'accord de coopération a permis d'apporter un appui actif aux efforts de justice transitionnelle, en particulier en soutenant les capacités d'enquête sur les crimes sexistes, y compris les persécutions liées au genre et les crimes contre les enfants. En République démocratique du Congo, la participation du Bureau du Procureur au renforcement des capacités et à la formation en criminalistique auprès des procureurs civils et militaires et des autorités judiciaires nationales a conforté la capacité du pays à lutter contre les crimes internationaux. Grâce à des ateliers, des missions sur le terrain et des formations sur mesure, le Bureau a consolidé les connaissances relatives aux techniques d'enquête des acteurs nationaux, participant ainsi à la mise en œuvre effective de la stratégie nationale en matière de poursuites des crimes internationaux.

Le rôle joué par le Bureau pour soutenir et encourager la lutte contre l'impunité au niveau national et à travers les enquêtes et les poursuites menées par des autorités judiciaires étrangères reste plus important que jamais, notamment dans des situations caractérisées par un contexte politique instable, des hostilités en cours, des crises humanitaires et d'autres circonstances difficiles. La poursuite de ses enquêtes et activités par le Bureau en collaboration et coordination avec d'autres acteurs de la lutte contre l'impunité constitue un moyen crucial de rendre la justice, et il continue par ailleurs d'explorer d'autres moyens de mobiliser les efforts.

De même, les résultats obtenus grâce à la participation du Bureau à une équipe conjointe et à une équipe conjointe d'enquête mettent en évidence les effets du partage d'informations, de la coordination des pistes d'enquête et du partenariat opérationnel pour faire progresser la lutte contre l'impunité et faciliter le recueil de preuves cruciales. Ces efforts démontrent la manière dont la complémentarité peut être

mise en œuvre concrètement dans le cadre d'initiatives communes, même dans des contextes difficiles, dans le respect de l'indépendance et de l'impartialité des entités participantes ainsi que des processus d'enquête qui leur sont propres. Par exemple, dans le cadre de la situation en Ukraine, des membres des équipes ont dispensé à des praticiens une formation relative aux enquêtes, au droit et à l'analyse conformes au droit et à la procédure en vigueur à la CPI. Ont notamment été abordés l'interrogatoire, les éléments des crimes, les modes de responsabilité et l'élaboration de dossiers sur la base des éléments de preuve. Le cadre juridique des crimes liés à la détention de personnes et les modèles utilisés pour des demandes de mandats d'arrêt ont également été partagés.

Plusieurs initiatives supplémentaires ont été prises, concernant notamment :

- le renouvellement du traitement des demandes entrantes et l'amélioration de la coordination grâce à des outils de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve et de l'outil eDiscovery pour gérer les consultations avec les États requérants ;
- l'augmentation des réunions bilatérales avec les autorités des États parties requérants pour préparer l'exécution des demandes reçues ;
- la participation accrue du Bureau du Procureur aux réunions semestrielles du Réseau génocide et à la coordination de projets communs comme le Guide pratique à l'intention des organisations de la société civile ;
- la mise en œuvre du Forum sur la complémentarité et la coopération en commençant par les webinaires du groupe sur l'immigration.

But Stratégique 6

Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour.

Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI

Lié à : but du Bureau du Procureur 10 | objectifs du Greffe 1 et 2, objectifs prioritaires 1.3 et 2.4 | buts du Fonds 2, 3 et 4



Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage concernant les « valeurs de la CPI »



Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage sur le thème « Déontologie/normes de comportement – Expérience personnelle »

IPC

6.1

Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage concernant les « valeurs de la CPI »

Indicateur de performance clé 6.1	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage concernant les « valeurs de la CPI »	60%	54%

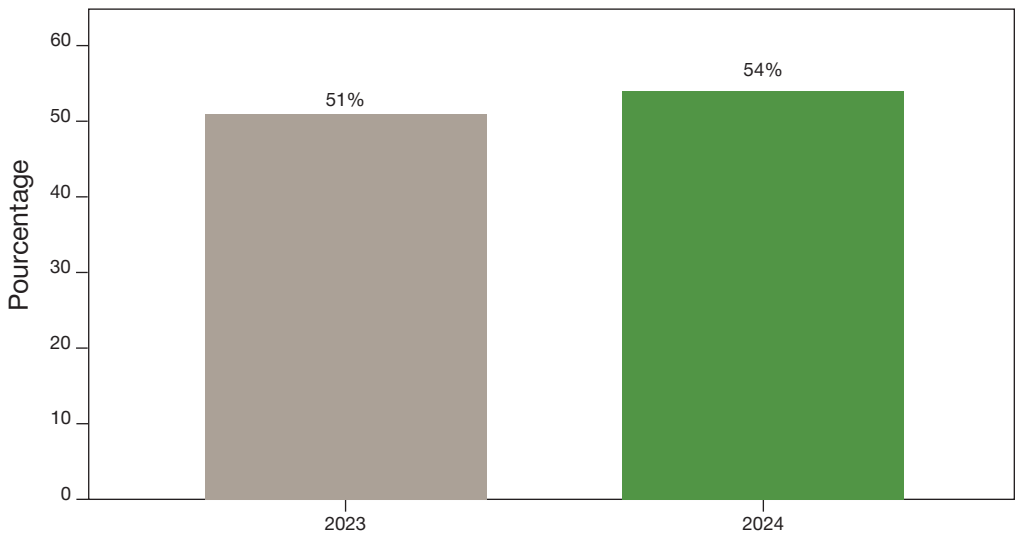
La Cour continue de se mobiliser pour défendre les valeurs qui définissent et guident son travail. Récemment, elle a adopté un ensemble renouvelé de valeurs fondamentales : **responsabilité, équité, inclusion et intégrité**. Ces valeurs sont bien plus qu'un idéal à atteindre : il s'agit de principes cardinaux sur lesquels reposent la vision stratégique de la Cour, ses priorités et son fonctionnement pour les années à venir.

Un indicateur clé des progrès accomplis dans la concrétisation de ces valeurs est le retour d'information obtenu dans le cadre du sondage auprès du personnel³ — en particulier concernant la culture d'ouverture et d'honnêteté de la Cour. La mesure dans laquelle le personnel perçoit et ressent la transparence des activités de l'institution est une boussole cruciale qui aide à évaluer l'alignement

sur les nouvelles valeurs adoptées et guide l'institution dans sa quête d'amélioration continue.

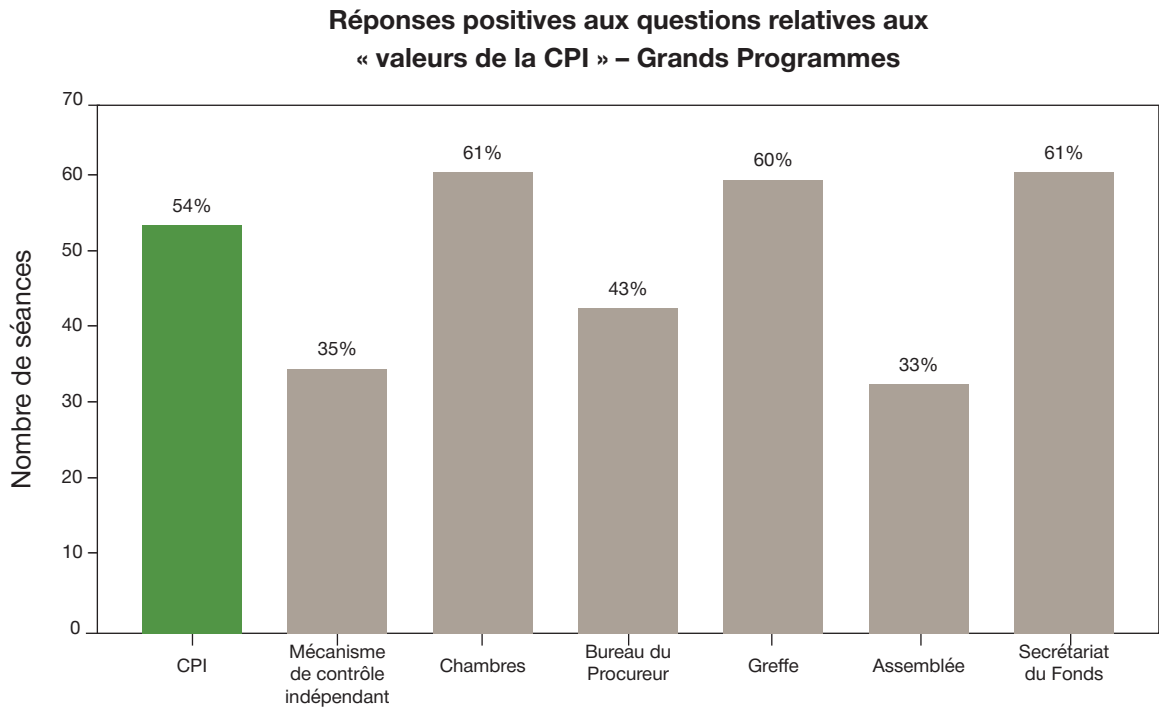
Il est encourageant de constater que **l'indicateur de performance clé 6.1** — qui mesure la manière dont le personnel perçoit les valeurs de la CPI — a montré une **hausse certes modeste mais positive de trois points, pour atteindre 54 %**. Cette première étape dans l'intégration des valeurs fondamentales a déjà donné des résultats, démontrant les effets tangibles de l'engagement renouvelé de la Cour. Ce n'est toutefois que le début. **D'autres efforts sont réalisés pour approfondir et étendre l'intégration de ces valeurs dans toute l'institution**, afin d'assurer une transformation durable et significative conforme à la mission de la CPI.

Réponses positives aux questions relatives aux « valeurs de la CPI » – 2024



³ Le sondage sur la motivation du personnel a été réalisé du 26 février au 21 mars 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition détaillée des résultats par Grand Programme. Il donne un aperçu de la performance des divers services de la Cour d’après la manière dont le personnel perçoit l’ouverture et la transparence, ce qui permet de cerner à la fois les points forts et les possibilités d’amélioration.

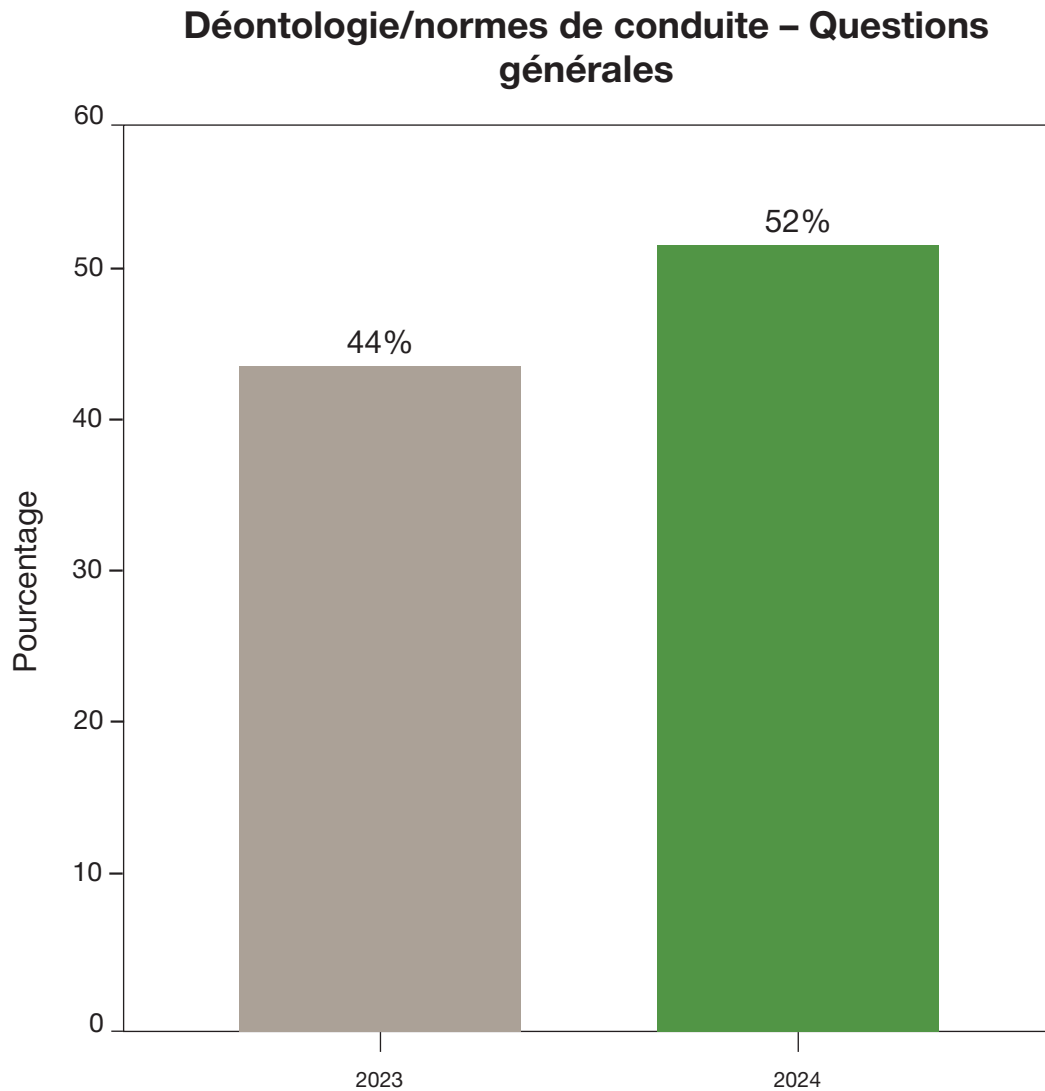


Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage sur le thème « Éthique/normes de comportement – Expérience personnelle »

Indicateur de performance clé 6.2	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage sur le thème « Éthique/normes de comportement – Expérience personnelle »	80%	52%

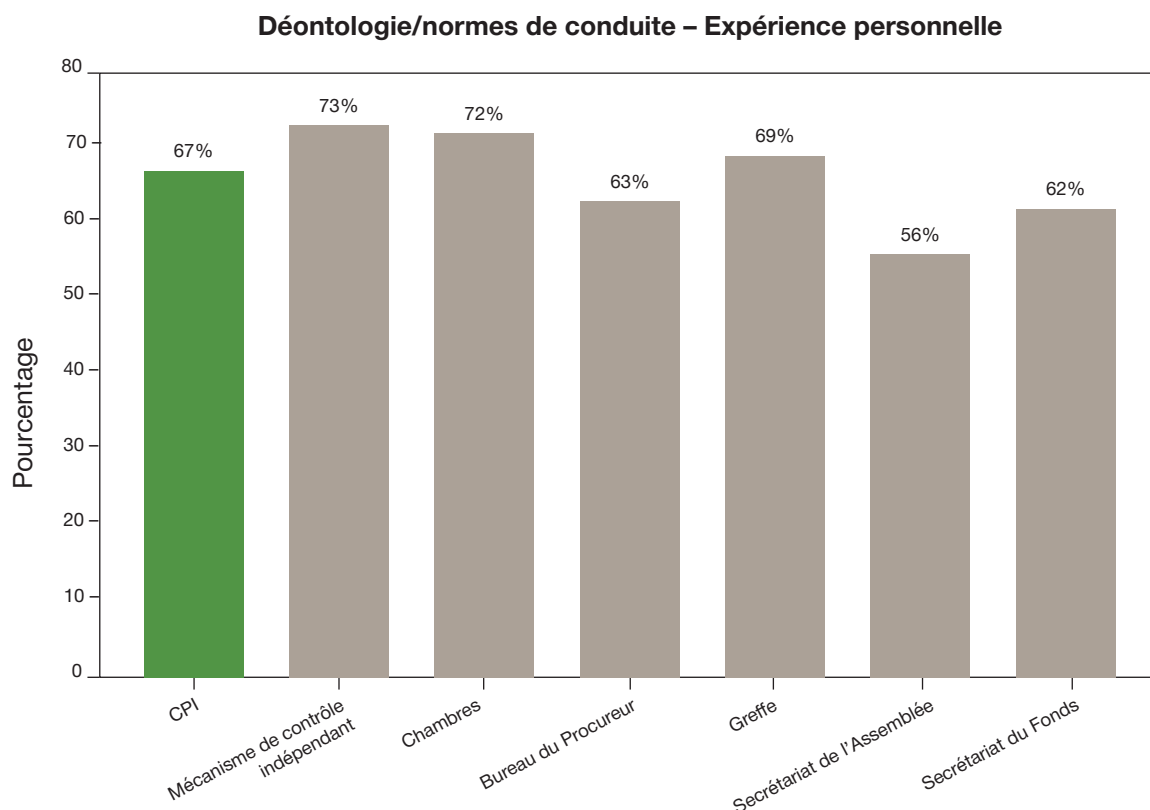
La Cour continue de réaliser des progrès constants dans le renforcement de la culture déontologique et le respect des normes les plus élevées en matière de comportement professionnel. Les résultats du récent sondage sur la motivation du personnel, à la question portant sur **l'indicateur de performance clé 6.2 – Déontologie/normes de conduite – Questions générales**, reflètent l'évolution positive

observée à cet égard, avec une hausse de huit points qui révèle une prise de conscience croissante et une meilleure compréhension des valeurs de la Cour et des attentes en matière de comportement éthique.



En particulier, les résultats concernant la question portant sur le thème « **Déontologie/normes de conduite – Expérience personnelle** » montrent que le personnel est informé des mécanismes disponibles pour signaler un manquement, notamment les cas de discrimination,

de harcèlement et d'autres violations du comportement professionnel. Cette amélioration reflète les efforts soutenus de la Cour pour offrir des moyens clairs, accessibles et efficaces pour répondre à ces préoccupations.



Ces dernières années, la Cour a considérablement amélioré son cadre interne pour soutenir le personnel et faire respecter les normes déontologiques. Ces efforts portent sur la consolidation des mécanismes institutionnels tels que le **Mécanisme de contrôle indépendant**, la création d'un poste de **responsable de la coordination pour l'égalité des genres** et d'un **bureau de l'ombuds**. De plus, la Cour a adopté des politiques plus fermes sur le **harcèlement et la discrimination**, la **protection des lanceurs d'alerte**, et l'exploitation et les abus sexuels. Pour appuyer leur mise en œuvre, des **programmes de formation et des sessions de sensibilisation dédiés** – dont bon nombre sont dispensés en collaboration avec le syndicat du personnel – ont été mis en place, certains étant **obligatoires pour tout le personnel**. Les résultats du sondage indiquent que ces outils sont non seulement en place, mais aussi de mieux en mieux compris et utilisés par le personnel de toute l'institution.

Parallèlement, le sondage a mis en lumière des domaines dans lesquels des préoccupations demeurent et qui nécessitent une attention particulière, et ce, de manière urgente et constante. Par exemple :

- **Un certain nombre de membres du personnel continue de signaler des cas de discrimination, de harcèlement, de harcèlement sexuel ou d'abus de pouvoir.** Ces comportements sont absolument inacceptables et sont en contradiction directe avec les valeurs et les normes de la Cour ;
- **Parmi les personnes confrontées à de tels comportements, beaucoup ont choisi de ne pas les signaler ou, lorsqu'elles l'ont fait, ont estimé en avoir pâti ou avoir subi des représailles.** Il s'agit d'un problème grave qui sape la confiance et menace l'intégrité du lieu de travail. La Cour reconnaît que la création d'un environnement sûr, favorable, où tous les membres du personnel sentent qu'ils ont les moyens de signaler les manquements – sans crainte de représailles – est essentiel.

Apporter une réponse à ces préoccupations est une **priorité absolue de l'institution**. La Cour reste fermement résolue à faire en sorte que tous les membres du personnel travaillent dans un environnement qui se distingue par **le respect, la dignité et la responsabilité**, dans lequel le comportement éthique est la norme et où aucun manquement n'est toléré ou passé sous silence. Il est nécessaire de poursuivre les efforts, le dialogue et l'action pour traduire les progrès réalisés en changement culturel durable.

But Stratégique 7

Garantir un environnement de travail sûr dans lequel le bien-être du personnel et l'amélioration continue occupent une place centrale.

Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI

Lié à : but du Procureur 10 | objectif du Greffe 2, objectifs prioritaires 2.2 et 2.3 | but du Fonds 4

IPC
7.1

Nombre de problèmes de sécurité et de sûreté entraînant des décès ou des blessures

IPC
7.2

Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour aux questions du sondage concernant « l'indice de motivation »

IPC
7.3

Pourcentage de missions respectant les procédures de planification des missions

IPC
7.4

Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à la question du sondage « J'ai le sentiment que la Cour m'encourage à identifier de nouveaux moyens de mieux faire »
– 41 % CPI, 40 Mécanisme de contrôle indépendant, 50 Chambres, 32 Bureau du Procureur, 47 Greffe, 17 Secrétariat de l'Assemblée des États parties et 40 % Secrétariat du Fonds



Nombre de problèmes de sécurité et de sûreté entraînant des décès ou des blessures

Indicateur de performance clé 7.1	Objectif (2024)	Performance (2024)
Nombre de problèmes de sécurité et de sûreté entraînant des décès ou des blessures	< 5	0

Cet indicateur de performance clé mesure l’efficacité des efforts de la Cour visant à garantir aux membres de son personnel un environnement sûr et, partant, à préserver leur bien-être et leur sécurité physique. En recensant le nombre de problèmes de sécurité et de sûreté entraînant des décès ou des blessures, la Cour peut repérer des vulnérabilités potentielles, évaluer l’efficacité des protocoles de sécurité existants et mettre en œuvre des mesures ciblées afin de limiter les risques et d’améliorer la sécurité globale. Il existe un lien direct entre la réduction de ces problèmes et la capacité de la Cour à offrir aux membres de son personnel un environnement de travail sûr, en favorisant leur bien-être physique et psychologique.

En 2024, la Cour a connu une rapide évolution de sa situation en matière de sécurité, marquée par la délivrance de mandats d’arrêt contre des responsables élus et par une cyberattaque très sophistiquée en septembre 2023, et des tentatives d’attaque se poursuivent encore au quotidien.

L’intégrité de l’institution, ses procédures judiciaires et la sécurité de ses représentants élus et de son personnel ont ainsi été exposées à des risques importants.

Vu les menaces sans précédent auxquelles la Cour est exposée et l’environnement difficile dans lequel elle opère, le Greffe s’est employé à proposer une série complète de mesures visant à améliorer et à renforcer la sécurité physique de l’institution ainsi que son architecture informatique et la protection de celle-ci. L’objectif est de garantir la résilience continue de la Cour et de renforcer la solidité de ses opérations, en préservant sa mission et en protégeant les personnes qui s’attachent à œuvrer pour la justice.

IPC

7.2

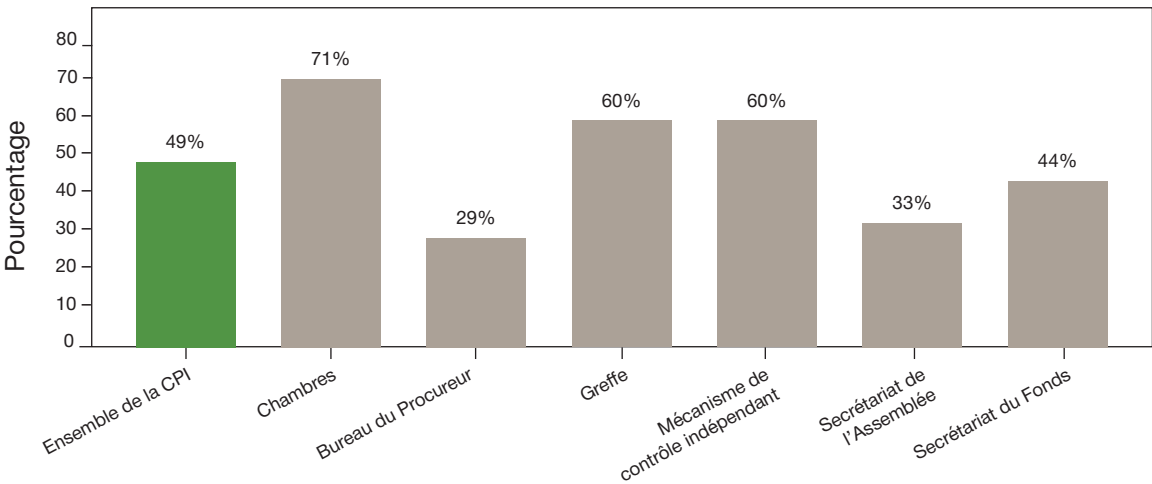
Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour aux questions du sondage concernant « l'indice de motivation »

Indicateur de performance clé 7.2	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour aux questions du sondage concernant « l'indice de motivation »	55%	49%

En 2024, les résultats sur la motivation du personnel ont affiché une légère baisse (1 %) par rapport à 2023. Certes, il s'agit d'un changement

mineur, mais il nous rappelle l'importance de continuer d'agir en faveur d'une motivation effective du personnel dans toute l'organisation.

Indice de motivation du personnel



Aujourd'hui, plus que jamais, **la motivation du personnel est essentielle** pour permettre au personnel de se sentir motivé et uni, et ce d'autant plus que les fonctionnaires travaillent tant au siège que dans des zones reculées. Les avantages de la motivation sont largement reconnus et étayés par les recherches : elle permet de **renforcer la satisfaction au travail et le bien-être**, d'améliorer le **recrutement**, de retenir le personnel et, en définitive, elle détermine les **résultats et l'influence de l'organisation**.

Cet **indicateur de performance clé** porte sur une question fondamentale du sondage annuel du personnel visant à obtenir des informations ciblées sur le niveau de motivation dans toute l'institution. Le retour d'information obtenu est très utile pour formuler des **décisions et initiatives stratégiques** visant à améliorer davantage l'environnement de travail.

En priorisant la motivation, la Cour s’attache à créer un environnement de travail où le personnel se sent **uni, valorisé et doté de moyens d’agir** — un lieu où il peut s’épanouir et contribuer utilement à la réalisation de la mission et des objectifs de la Cour.

La section qui suit présente la répartition par Grand Programme des résultats sur la motivation. Cette analyse permet de comprendre de manière plus approfondie comment la motivation du personnel varie dans les différents secteurs de la Cour, ce qui fait ressortir à la fois les points forts et les points devant faire l’objet d’une amélioration ciblée.

IPC

7.3

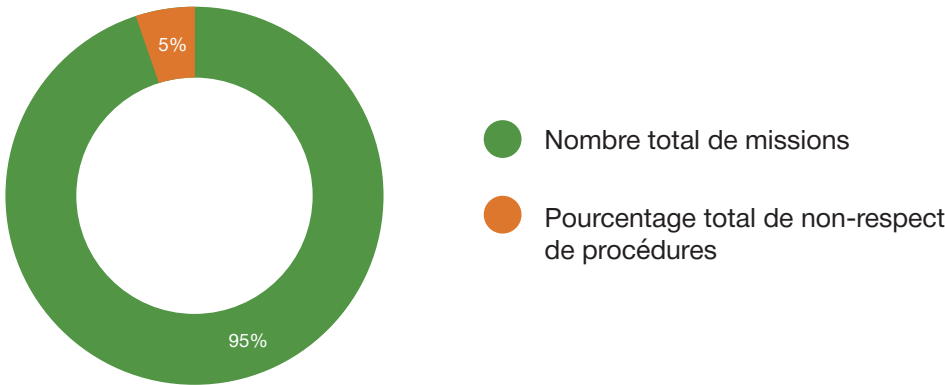
Pourcentage de missions respectant les procédures de planification des missions

Indicateur de performance clé 7.3	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de missions respectant les procédures de planification des missions	95%	95%

Cet indicateur de performance clé met en avant l’engagement constant de la Cour à observer les normes les plus strictes en matière de devoir de vigilance et d’intégrité opérationnelle lors des missions. Assurer la sécurité du personnel de la Cour reste une priorité stratégique et politique, en particulier compte tenu du fait que celle-ci intervient dans des environnements de plus en plus complexes et à haut risque.

Conformément au cadre établi par l’Unité de la coordination et de la planification (Greffes), toutes les missions doivent se dérouler dans le respect de procédures standard qui définissent les exigences minimales en matière de sécurité applicables aux déploiements sur le terrain. Ces procédures sont non seulement techniques mais relèvent également de la responsabilité plus large de la Cour à l’égard de son personnel, des parties prenantes et de la communauté internationale.

Respect des procédures de planification des missions



En 2024, la Cour a organisé 1 015 missions dans des pays faisant ou non l'objet d'une situation. Quarante-vingt-quinze pour cent de ces missions se sont déroulées dans le respect des protocoles établis en matière de planification et de sécurité. Les 5 % restants représentent les cas de non-respect de ces protocoles, en raison surtout du dépôt tardif de la documentation se rapportant à la mission — soit après coup soit dans les 24 heures précédant le voyage. En outre, deux missions ont été signalées pour n'avoir pas respecté des mesures de sécurité obligatoires, dont la non-participation, à l'arrivée sur le lieu de mission, à la présentation sur la sécurité organisée par le Département de la sûreté et la sécurité de l'ONU.

Reconnaissant les conséquences que de telles omissions pourraient avoir sur ses activités, la Cour a pris des mesures proactives pour renforcer la responsabilisation sur le plan interne. Les efforts déployés ont été axés sur le renforcement du respect des protocoles, l'amélioration de la communication en temps utile, et une plus grande sensibilisation à l'importance stratégique des protocoles applicables à la planification des missions.

La valeur plus élevée du taux de conformité par rapport à l'année précédente est le résultat de ces efforts, signe d'un progrès concret et d'un alignement sur les objectifs de performance fixés par la Cour et ses organes.

IPC

7.4

J'ai le sentiment que la Cour m'encourage à identifier de nouveaux moyens de mieux faire.

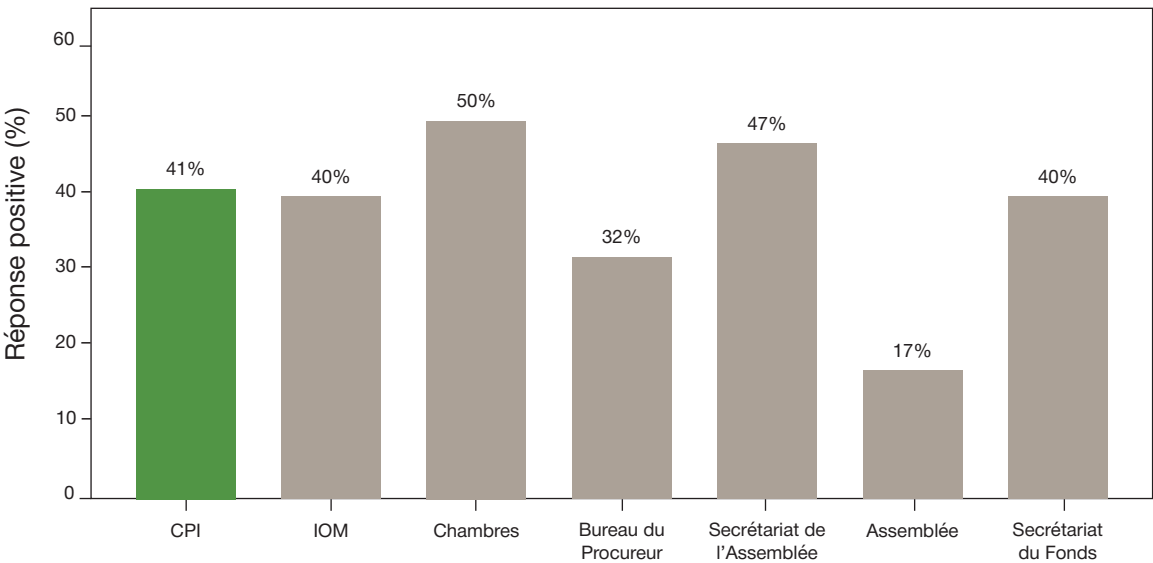
Indicateur de performance clé 7.4	Objectif (2024)	Performance (2024)
J'ai le sentiment que la Cour m'encourage à identifier de nouveaux moyens de mieux faire.	55%	49%

Il est primordial pour toute organisation soucieuse d'excellence et de pertinence, et en particulier pour la Cour qui évolue dans un environnement dynamique et un cadre opérationnel en constante évolution, de promouvoir et d'asseoir un esprit d'amélioration continue. L'indicateur de performance clé qui mesure le pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à la question concernée du sondage sert de baromètre concernant l'engagement de l'institution à promouvoir l'innovation et la créativité chez son personnel. Un pourcentage élevé de réponses positives indique que le personnel sent qu'il a voix au chapitre et qu'il est encouragé à remettre

en cause le statu quo, à proposer des solutions innovantes et à contribuer à l'amélioration des processus, systèmes et résultats de la Cour. C'est le reflet d'une culture dans laquelle les idées sont saluées et les initiatives encouragées, afin de stimuler la souplesse et l'adaptabilité de l'institution dans un contexte de défis et d'opportunités en constante évolution.

Comparé à l'année 2023, ce chiffre représente une hausse de 7 points de pourcentage, soit une amélioration majeure et remarquable de la performance.

Indicateur de performance clé 7.4 : pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à la question du sondage « J'ai le sentiment que la Cour m'encourage à identifier de nouveaux moyens de mieux faire »



But stratégique 8

Parvenir à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier aux échelons les plus élevés.

Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI

Lié à : but du Procureur 10 | objectif du Greffe 2, objectif prioritaire 2.1 | but du Fonds 4

IPC
8.1

Pourcentage de membres du personnel entrant dans les fourchettes de représentation géographique calculées pour la Cour

IPC
8.2

Nombre d'États parties sous-représentés et non représentés

IPC
8.3

Ratio hommes/femmes parmi les hauts responsables de la Cour nouvellement recrutés (postes permanents de classe P-4 et au-dessus)

IPC

8.1

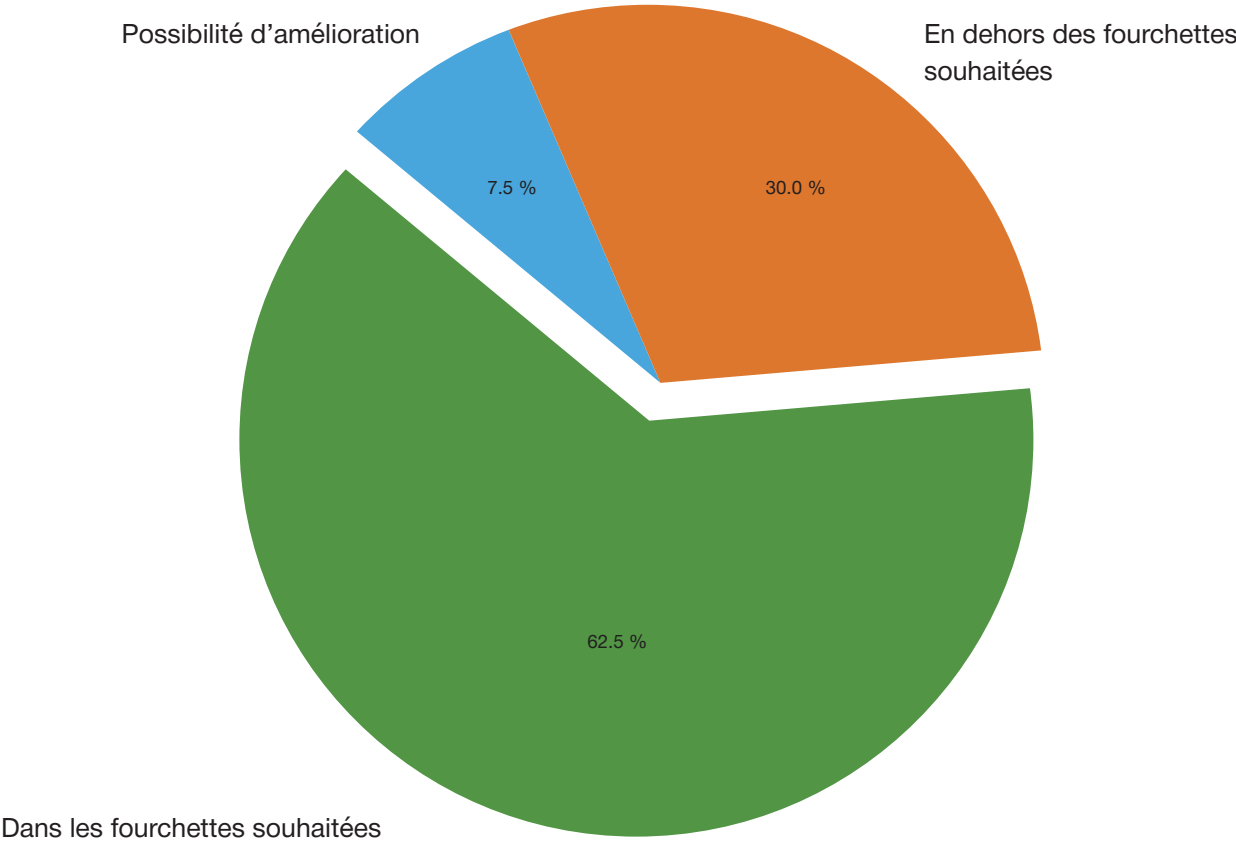
Pourcentage de membres du personnel entrant dans les fourchettes de représentation géographique calculées pour la Cour

Indicateur de performance clé 8.1	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage de membres du personnel entrant dans les fourchettes de représentation géographique calculées pour la Cour	63%	62.5%

Cet indicateur de performance clé présente une photographie instantanée de la situation globale de la Cour s’agissant de la représentation géographique, indiquant à quel point la composition du personnel de l’institution se rapproche des ratios souhaités. Ceux-ci, qui précisent un plancher souhaitable et un plafond souhaitable de représentation pour chaque État, sont déterminés chaque année sur la base des

normes définies par le système des Nations Unies. Au nombre des facteurs pris en considération dans ce calcul figurent la population et la contribution des pays. En outre, l’indicateur de performance clé souligne la « marge d’amélioration », faisant référence au pourcentage de postes vacants – à l’exclusion du pourcentage de postes pour lesquels la Cour n’a pas reçu de budget de recrutement (selon le taux de vacance approuvé).

Pourcentage de membres du personnel de la Cour entrant dans les fourchettes de représentation géographique souhaitées



Ce tableau présente le pourcentage de membres du personnel de la Cour compris dans les fourchettes souhaitées sur la base de la formule développée par l'ONU pour la représentation géographique. En décembre 2024, environ 62,5 % du personnel de la catégorie des administrateurs (postes permanents, hormis les responsables élus et le personnel linguistique) étaient considérés par la Cour comme compris dans les fourchettes calculées pour la représentation géographique, atteignant un nombre souhaitable pour chaque État. Tous les membres du personnel ressortissant d'États non parties, et ceux débordant les fourchettes prévues pour chaque État étaient désignés comme étant en dehors des fourchettes (environ 30 % du personnel). Lorsqu'elle examine le nombre de postes actuellement vacants, et après avoir exclu le chiffre pertinent en appliquant le taux de vacance, la Cour considère que quelque 7,5 % des postes vacants offriront la marge d'amélioration lui permettant de se rapprocher de la représentation géographique souhaitée.

Bien qu'il n'ait pas été inclus dans le tableau, le taux de rotation à venir dû aux départs à la retraite/démissions offrira également à la Cour des possibilités supplémentaires de recrutement dans les fourchettes calculées pour chaque État. Pour relever les défis existants, la Cour a déployé des efforts considérables en 2024, notamment avec l'organisation à l'échelle de l'institution d'un atelier consacré à la représentation géographique et à l'équilibre hommes-femmes, la publication d'un rapport présentant les conclusions et les moyens possibles d'aller de l'avant, et la tenue d'un événement en marge de la vingt-deuxième session de l'Assemblée afin de permettre la poursuite des échanges. Sur la base des conclusions et des observations reçues des différentes parties prenantes, le Greffe élaborera et mettra en œuvre, en faveur de la représentation géographique et de l'équilibre hommes-femmes, des mesures concrètes et réalisables en 2024 qui permettront de guider les actions de la Cour dans ce domaine et participeront à la réalisation d'avancées durables en son sein.



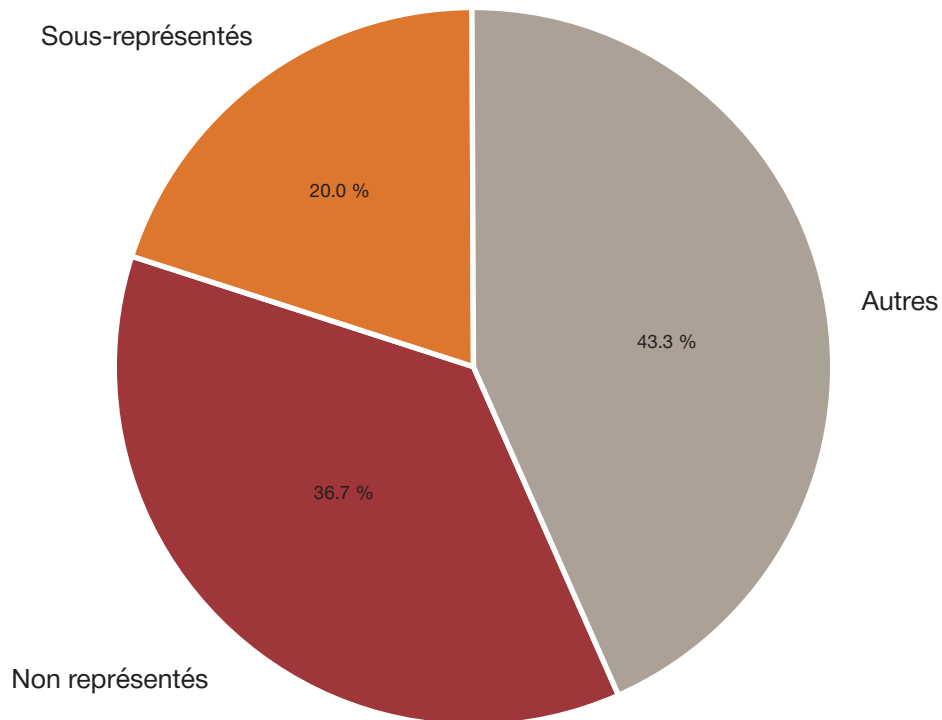
Nombre d'États parties sous-représentés et non représentés

Indicateur de performance clé 8.2	Objectif (2024)	Performance (2024)
Nombre d'États parties sous-représentés et non représentés	31/53	30/55

Fin 2024, 55 États parties n'étaient toujours pas représentés, ce qui signifie que 36,7 % des États parties n'avaient aucun ressortissant au sein du personnel de la Cour. Dans le même temps, 30 États parties (20 %) étaient sous-représentés,

le niveau d'effectifs étant inférieur aux seuils minimaux calculés au moyen de la formule définie par la Cour et l'ONU pour une représentation géographique équitable.

Nombre d'États parties sous-représentés et non-représentés



À l'inverse, 24 États parties étaient surreprésentés, le nombre de leurs ressortissants au sein du personnel étant supérieur au maximum souhaité selon la même formule. Ce chiffre représente une légère augmentation (un État partie de plus) par rapport à 2023.

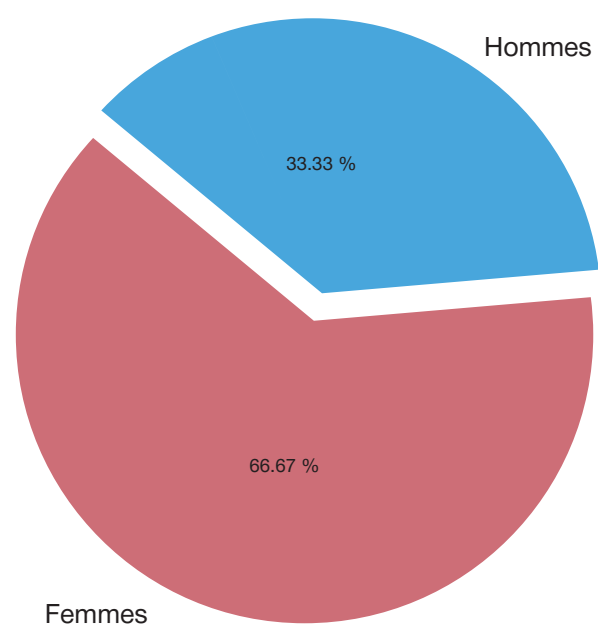
IPC

8.3

Ratio hommes/femmes parmi les hauts responsables de la Cour nouvellement recrutés (postes permanents de classe P-4 et au-dessus)

Indicateur de performance clé 8.3	Target (2024)	Performance (2024)
Ratio hommes/femmes parmi les hauts responsables de la Cour nouvellement recrutés (postes permanents de classe P-4 et au-dessus)	50%	66.67

Indicateur de performance clé 8.3 Ratio hommes/femmes parmi les hauts responsables de la Cour nouvellement recrutés (postes permanents de classe P-4 et au-dessus)



L'égalité entre les sexes au sein d'une organisation est autant une question de culture et d'environnement de travail sûrs et inclusifs qu'une question d'égalité de représentation. Une meilleure représentation des femmes parmi les hauts responsables est essentielle et reste une priorité pour la Cour. Celle-ci reconnaissant la nécessité absolue d'œuvrer en faveur d'une représentation égale des hommes et des femmes aux postes d'administrateurs, elle entend suivre de près ses résultats en la matière et en rendre compte en tant qu'indicateur de performance clé.

En 2024, la Cour a réalisé des avancées considérables en matière d'équilibre hommes-femmes parmi les hauts responsables nouvellement

recrutés, 66,6 % des postes pourvus ayant été offerts à des femmes. Au 31 décembre 2024, 40,15 % du personnel de classe P-4 et au-dessus étaient des femmes. Ce chiffre, qui couvre à la fois les engagements de durée déterminée et les engagements de courte durée à l'échelle de la Cour, montre une évolution en matière de représentation hommes-femmes s'agissant des responsables des classes les plus élevées. On soulignera à cet égard que les femmes représentaient 44,44 % du personnel occupant un poste de la catégorie D-1, 45,65 % du personnel de la classe P-5 et 36,36 % du personnel de la classe P-4. Ces chiffres marquent une avancée importante vers une représentation équilibrée entre hommes et femmes aux postes de direction et de décision.

But Stratégique 9

Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus.

Résultats 2024 – Indicateurs de performance clés de la CPI

Lié à : buts du Bureau du Procureur 7 et 8 | objectif du Greffe 1, objectifs prioritaires 1.1 et 1.2 | buts du Fonds 2 et 4

IPC
9.1

Taux d'exécution du budget de la Cour

IPC
9.2

Pourcentage du montant total des contributions mises en recouvrement pour l'année en cours et les années précédentes qui ont été effectivement reçues, y compris pour le prêt de l'État hôte, le Fonds en cas d'imprévu et le Fonds de roulement

IPC
9.3

Délai moyen de préparation des textes administratifs à promulguer

IPC

9.1

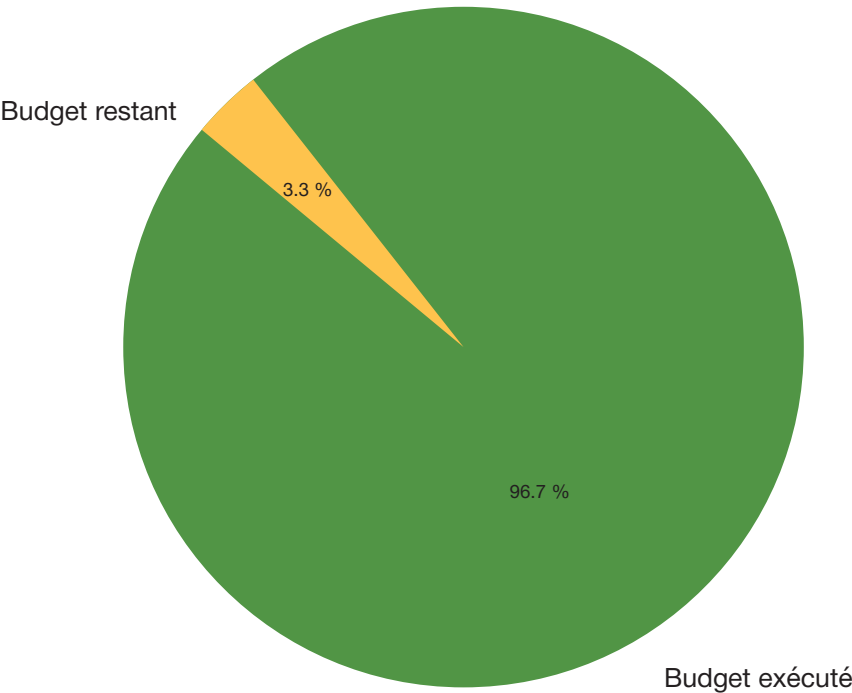
Taux d'exécution du budget de la Cour

Indicateur de performance clé 9.1	Objectif (2024)	Performance (2024)
Taux d'exécution du budget de la Cour	99.5%	96.7%

Le taux d'exécution du budget reste un indicateur de performance clé dans les efforts que fait la Cour pour atteindre son objectif stratégique consistant à gérer ses ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible. Une exécution efficace du budget atteste la cohérence et la transparence des processus financiers de la Cour, garantissant que les ressources sont allouées de manière

responsable afin de respecter les priorités stratégiques. Elle souligne la flexibilité de la Cour en tant qu'organisation pour s'adapter aux exigences croissantes de sa mission. En surveillant étroitement le taux d'exécution du budget et en en rendant compte, la Cour s'efforce de garantir une gestion optimale des ressources et d'améliorer sa capacité à allouer et utiliser les ressources conformément aux priorités stratégiques.

Taux d'exécution du budget de la Cour



IPC

9.2

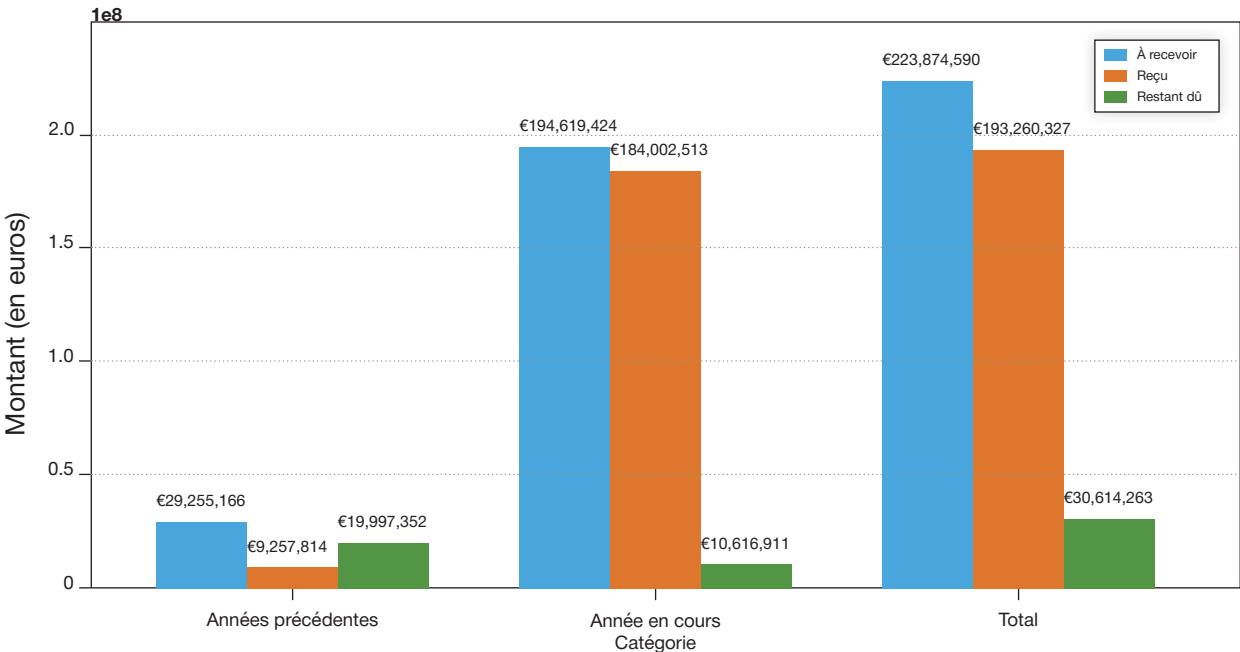
Pourcentage du montant total des contributions mises en recouvrement pour l'année en cours et les années précédentes qui ont été effectivement reçues, y compris pour le prêt de l'État hôte, le Fonds en cas d'imprévu et le Fonds de roulement

Indicateur de performance clé 9.2	Objectif (2024)	Performance (2024)
Pourcentage du montant total des contributions mises en recouvrement pour l'année en cours et les années précédentes qui ont été effectivement reçues, y compris pour le prêt de l'État hôte, le Fonds en cas d'imprévu et le Fonds de roulement	81%	86%

Cet indicateur de performance clé mesure le pourcentage du montant total des contributions recouvrées pour l'année en cours et les années précédentes, le Fonds en cas d'imprévu et le Fonds

de roulement à la fin de chaque année calendaire. La contribution inclut le budget ordinaire et le prêt de l'État hôte.

Répartition financière par catégorie



À ce jour, 86 % du total des contributions dues au 31 décembre 2024 – soit 193,3 millions d’euros sur un total de 223,9 millions d’euros – ont été reçus. Le solde, d’un montant de 30,6 millions d’euros, soit 14 % du total, reste impayé.

Sur ce montant, 19 997 352 euros – soit environ 68 % – correspondent aux arriérés reportés des exercices financiers précédents, ce qui souligne la difficulté persistante de régler les impayés de longue date. Les 10 616 911 euros restants, soit environ 5 % du total, correspondent à la partie de la contribution 2025 qui n’a pas encore été reçue.



Délai moyen de préparation des textes administratifs à promulguer

Indicateur de performance clé 9.3	Objectif (2024)	Performance (2024)
Délai moyen de préparation des textes administratifs à promulguer	270 jours	734 jours

Le graphique suivant présente un aperçu des principales instructions administratives promulguées en 2024, ainsi que leur calendrier d’élaboration et le contexte pertinent. Bien que le délai moyen de promulgation reste supérieur à l’objectif souhaité, l’année 2024 a marqué un changement notable dans l’approche adoptée par la Cour en matière d’élaboration et de publication des politiques administratives.

Pour la première fois, le Conseil de coordination a adopté un **plan par priorité** visant à rationaliser la préparation, l’examen et l’approbation des instructions administratives jugées indispensables au fonctionnement de la Cour. Ce plan est une avancée notable dans l’amélioration de la coordination institutionnelle qui permet de combler les lacunes de longue date en matière de politiques et de réduire les blocages dans le processus de promulgation.

Les effets de cette initiative sont déjà visibles : En 2023, **une seule nouvelle instruction administrative** – relative à la *prévention de l’exploitation et des abus sexuels* — avait été adoptée. Les seules autres mesures prises cette année-là avaient été des modifications apportées à deux autres instructions administratives existantes.

En revanche, **quatre nouvelles instructions administratives ont été promulguées en 2024**, dont plusieurs étaient en souffrance depuis des années. Ces progrès témoignent à la fois d’un engagement institutionnel renouvelé et d’une meilleure coopération entre les organes afin de faire avancer les principaux cadres de gouvernance.

Voici un résumé des instructions administratives adoptées en 2024 :

1. Placement des fonds excédentaires

- **Date de début** : 24 août 2022
- **Date de promulgation** : 22 mai 2024

Le processus d’élaboration de cette instruction administrative a commencé en août 2022, dans le but d’établir des paramètres clairs pour un investissement prudent des fonds excédentaires. Toutefois, l’initiative a été suspendue en novembre 2022 en raison d’un changement dans les priorités institutionnelles. Après une longue pause, le processus a repris en avril 2024 et a rapidement abouti.

2. Mutation, détachement et prêt de fonctionnaires entre organisations

- **Date de début** : 28 juin 2019
- **Date de promulgation** : 13 décembre 2024

Initialement lancé en 2019, ce projet d’instruction administrative est resté à l’étude pendant plusieurs années. L’instruction administrative a finalement été adoptée, ce qui marque une étape importante dans l’approche de la Cour en matière de mobilité du personnel, et offre un cadre clair et harmonisé pour les détachements, les prêts et les mutations de fonctionnaires.

3. Congé parental et congé pour motif familial

- **Date de début** : 13 août 2024
- **Date de promulgation** : 20 décembre 2024

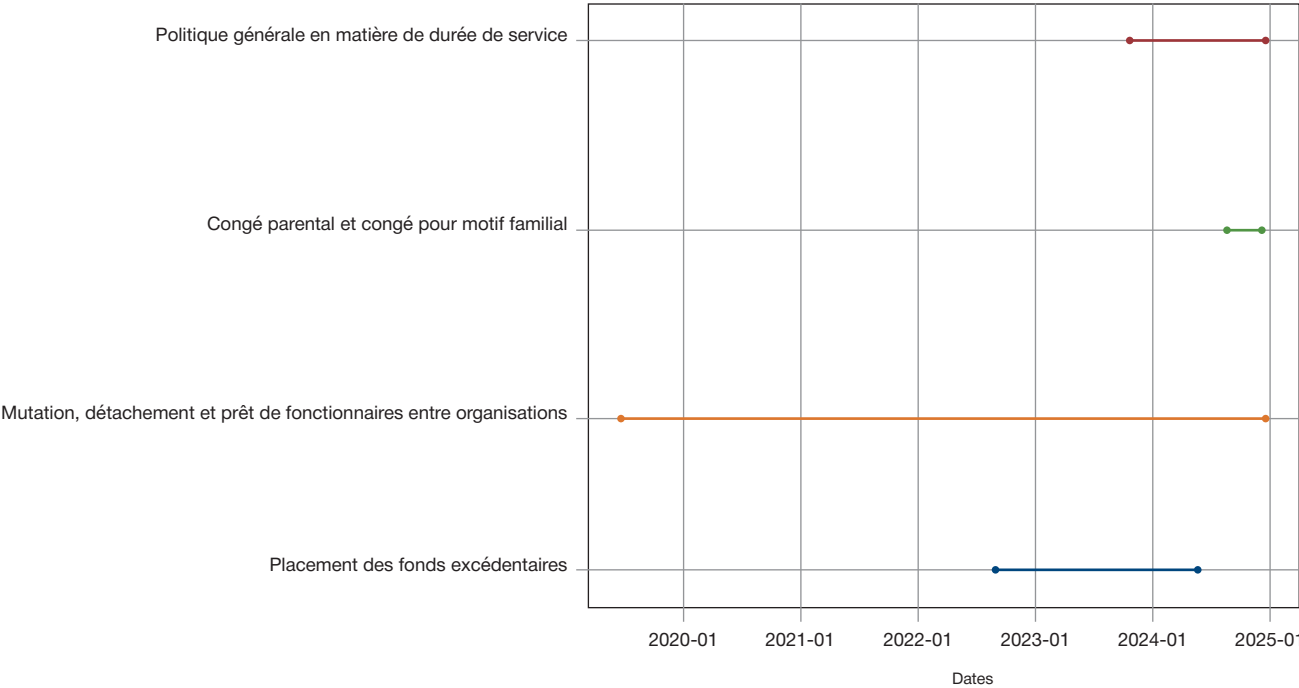
Cette instruction administrative représente une avancée considérable qui permet de moderniser les politiques de la Cour en matière de ressources humaines et de les mettre en conformité avec les normes en constante évolution en ce qui concerne le bien-être du personnel et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La mise au point de la version définitive de cette instruction administrative et sa promulgation ont eu lieu au cours de la même année, ce qui constitue une réalisation remarquable témoignant de l'amélioration de l'efficacité et de la coordination entre les parties prenantes concernées.

Élaborée en réponse à une demande de l'Assemblée des États parties, et conformément à une recommandation formulée dans le rapport des experts indépendants, cette instruction administrative introduit une politique générale en matière de durée de service applicable au personnel de la Cour. Le processus de rédaction a été particulièrement complexe et sensible sur le plan politique, car il a nécessité une collaboration continue avec le Mécanisme d'examen tout au long de l'année 2024 et de nombreuses versions ont dû être établies en fonction des commentaires de ce dernier.

4. Politique générale en matière de durée de service

- **Date de début :** 20 octobre 2023
- **Date de promulgation :** 20 décembre 2024

Calendrier d'élaboration des instructions administratives





**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**